

**SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU LEZ**



**DEBAT  
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
POUR LE BUDGET PRIMITIF 2023**

**Comité syndical du 8 mars 2023**



## SOMMAIRE

Le Débat d'orientations Budgétaires : Une obligation légale .....	4
<b>I - LE CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023.....</b>	<b>5</b>
1.1 SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES : APRES UN NET REDRESSEMENT EN 2021, DES FINANCES LOCALES DE NOUVEAU SOUS TENSION A PARTIR DE 2022 .....	5
1.1.1. Une situation des collectivités locales en net rebond en 2022 .....	5
1.1.2. Un rebond budgétaire post-Covid enrayé dès 2022 par la forte poussée inflationniste .....	5
1.2 PERSPECTIVES MACRO-ECONOMIQUES 2023 : RALENTISSEMENT ECONOMIQUE, INFLATION ET HAUSSE DES TAUX D'INTERET .....	6
1.2.1 Un net ralentissement économique en 2023, après une reprise économique post-Covid rapide, mais brève, en 2021-2022 .....	7
1.2.2 Une inflation en très forte progression depuis 2021, et demeurant élevée en 2023 .....	8
1.2.3. La fin des taux d'intérêt bas dans un contexte de forte poussée inflationniste .....	10
1.3 UNE TRES FORTE PROGRESSION DES DEFICITS ET DE L'ENDETTEMENT PUBLICS (PARTICULIEREMENT DE L'ETAT) SUITE A LA CRISE DE LA COVID-19 ET SES EVENTUELLES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES A PARTIR DE 2023.....	11
1.3.1. Des déficits et un endettement publics en très forte augmentation suite à la crise sanitaire.....	11
1.3.2. Le retour d'un dispositif limitant la progression des dépenses des collectivités locales, avec sanctions financières à la clef en cas de non-respect ? .....	12
1.4- UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 MARQUE PAR DIVERSES MESURES BUDGETAIRES ET FISCALES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES .....	12
1.4.1. La suppression sur deux ans (2023-2024) de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.....	13
1.4.2. Le report de plusieurs mesures de mise à jour des valeurs locatives.....	13
1.4.3 L'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs financiers, après quelques mesures correctives..	14
1.4.4. Une dotation globale de fonctionnement en progression à l'échelle nationale pour la première fois depuis des années.....	16
1.4.5. Des dispositifs de péréquation dans la continuité des années précédentes .....	16
1.4.6. Le soutien à l'investissement local conforté suite à la crise sanitaire et priorisé par rapport à un soutien plus limité à l'autofinancement des collectivités locales .....	17
<b>II – LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ - SMBVL .....</b>	<b>21</b>
2.1. LE TERRITOIRE DE COMPETENCES DU SMBVL .....	21
2.2. COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LEZ.....	23
2.3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI.....	24
2.4. MISSIONS EXERCEES PAR LE SMBVL .....	24
<b>III – PRIORITES D'ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 .....</b>	<b>27</b>
3.1. LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET LOCAL LIÉ A LA GESTION DES COURS D'EAU .....	28
3.1.1 L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE .....	28
3.1.2. DES FINANCEMENTS DE L'ETAT TOUJOURS LIMITES MAIS STABILISES .....	30
3.1.3 LE DEVENIR DES AUTRES PARTENARIATS FINANCIERS .....	31
3.1.4 LE CONTEXTE GeMAPI .....	32

3.2. PROCEDURES ET OUTILS OPERATIONNELS .....	35
3.2.1. CONTRAT DE BASSIN VERSANT .....	35
3.2.2. SAGE - schéma d'aménagement et de gestion des eaux .....	40
3.2.3. PAPI - Programme d'action et de prévention des inondations .....	40
3.2.4. Plan Pluriannuel de restauration et d'Entretien (PPRE) .....	42
3.2.5. Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) déclinaison du SDAGE.....	43
3.3. PRIORITES D' ACTIONS POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF .....	44
3.4. OBJECTIFS FINANCIERS POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.....	45
<b>IV – PREMIERE APPROCHE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022.....</b>	<b>46</b>
4.1. RESULTATS DE CLOTURE .....	46
4.2. ANALYSE RETROSPECTIVE – SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	47
4.2.1 Recettes réelles de fonctionnement .....	47
4.2.2 Dépenses réelles de fonctionnement .....	49
4.3. ANALYSE RETROSPECTIVE – SECTION D'INVESTISSEMENT .....	52
4.3.1 Dépenses d'investissement .....	52
4.3.2 Recettes d'investissement .....	53
4.4 LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION.....	54
4.5 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....	55
<b>V – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE.....</b>	<b>56</b>
5.1. DETTE AU 31/12/2022 – 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2023 .....	56
5.2. CAPACITÉ DE DESENDETTEMENT .....	57
.....	57
5.3. EVOLUTION DES ANNUITÉS.....	57
5.4. LIGNE DE TRESORERIE.....	58
<b>VI – PROJET DE BUDGET 2023 DU SMBVL.....</b>	<b>59</b>
6.1. PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023 .....	59
6.2. LES RECETTES PREVISIONNELLES 2023 DU SYNDICAT EN FONCTIONNEMENT.....	60
6.3. LES DEPENSES PREVISIONNELLES 2023 DU SYNDICAT EN FONCTIONNEMENT.....	65
6.4. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS EN AP/CP .....	67
6.5. LES AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	71
6.6. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	71
<b>VII– STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL .....</b>	<b>72</b>

## **Le Débat d'Orientations Budgétaires : Une obligation légale**

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux Régions, aux Départements, aux Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'organe délibérant doit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire :

- Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes des deux sections, en précisant les hypothèses retenues pour construire le projet de budget,
- Engagements Pluriannuels notamment en matière de Programmation des Investissements,
- Structure et gestion de l'encours de la dette,
- Structure des effectifs
- Informations relatives aux éléments de rémunération du personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature).
- Durée effective du travail
- Evolution prévisionnelle des effectifs

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

- « Il – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
- 1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le rapport est transmis au préfet.

Il est mis à la disposition du public au siège du syndicat dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le vote du budget du SMBVL est programmé à la séance du comité syndical du 30 mars 2023.

# I - LE CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

## 1.1 SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES : APRES UN NET REDRESSEMENT EN 2021, DES FINANCES LOCALES DE NOUVEAU SOUS TENSION A PARTIR DE 2022

### 1.1.1. Une situation des collectivités locales en net rebond en 2022

Dans une période de crise sanitaire de la Covid-19 et de récession l'ayant accompagnée, l'année 2020 avait été marquée par une nette dégradation de la situation financière des collectivités locales dans leur ensemble.

Par la suite, dans un contexte de reprise économique vigoureuse et de levée progressive des mesures sanitaires, **l'exercice 2021 a vu un rebond net et rapide de la situation budgétaire des collectivités locales.**

Ainsi, comme l'a relevé la Cour des Comptes dans son rapport annuel sur les finances publiques locales établi en 2022, « les collectivités locales ont vu leur situation financière s'améliorer fortement en 2021, dans un contexte de reprise de l'activité économique. L'épargne brute des collectivités territoriales a atteint un niveau supérieur à celui d'avant crise et l'investissement local a de nouveau progressé. »

En parallèle, l'investissement local a également fortement rebondi en 2021, ce qui apparaît relativement inhabituel dans une seconde année de mandat municipal pour les communes et EPCI. Comme le souligne la Cour, cette situation atypique « résulte au moins partiellement de décalages de projets n'ayant pu être conduits en 2020 » (en raison de la crise sanitaire), « mais témoigne également de l'effort d'investissement consenti par les collectivités locales dans un contexte de relance de l'activité économique et de soutien de l'État à l'investissement économique local ».

### 1.1.2. Un rebond budgétaire post-Covid enrayer dès 2022 par la forte poussée inflationniste

Après cette embellie généralisée en 2021 **l'exercice 2022 marque le retour à une situation plus complexe, dans un contexte de très forte inflation et de ralentissement économique** de plus en plus marqué au fil des mois.

Selon la note de conjoncture de la Banque Postale parue en septembre 2022, l'importante poussée inflationniste, en particulier pour ce qui concerne les prix de l'énergie, entraîne une **forte progression des dépenses réelles de fonctionnement**, estimée :

-> à près de + 5% par rapport à 2021 toutes collectivités confondues

-> à + 5,5% pour les seules communes.

Cette progression conséquente des dépenses de fonctionnement serait notamment due à la progression, estimée à près de + 15%, des seules charges à caractère général, en raison notamment de la flambée des prix de l'énergie.

En parallèle, les recettes de fonctionnement, bien que relativement dynamiques (+ 3% prévisionnels selon la Banque Postale pour les communes), augmenteraient nettement moins rapidement que les dépenses, d'où **un effet ciseau significatif, et un recul conséquent de l'épargne brute communale estimé à - 11,3% en 2022**. Bien que significative (+ 3,4% en 2022), l'actualisation légale des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties ne permet donc pas de contrebalancer la forte hausse des prix (et s'est donc avérée significativement inférieure à l'inflation 2022, laquelle pourrait atteindre entre 5 et 6%).

Par ailleurs, **l'investissement communal resterait dynamique en 2022 (estimation de + 7,3%)**, cette bonne tenue s'expliquant toutefois certainement, pour une bonne part, par l'augmentation du coût des

projets déjà lancés dans un contexte de forte inflation dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Enfin, l'endettement global des communes augmenterait très légèrement en 2022.

-> **Ces tendances prévisionnelles 2022 marquent donc une inflexion très nette de la trajectoire de redressement budgétaire rapide des communes, constatée en particulier en 2021.**

-> **Cette dégradation de la situation budgétaire des communes, en particulier de l'autofinancement, devrait s'accroître en 2023 dans un contexte de poursuite de l'inflation, de hausse des prix de l'énergie (en particulier pour les grandes collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés de l'électricité), et de ralentissement économique qui devrait s'accroître (voire de récession).**

## **1.2 PERSPECTIVES MACRO-ECONOMIQUES 2023 : RALENTISSEMENT ECONOMIQUE, INFLATION ET HAUSSE DES TAUX D'INTERET**

La première moitié de la mandature 2020-2026 s'inscrit dans un contexte international particulièrement complexe, marqué notamment :

- **par la crise sanitaire et économique de la Covid-19**, en particulier en 2020 (récession majeure, confinements, couvre-feux, etc.) ;
- **par le rebond économique massif et inattendu qui s'en est suivi en 2021**, contribuant à enclencher une spirale inflationniste depuis accentuée par le conflit en Ukraine, la crise énergétique, etc. ;
- **par des tensions géopolitiques internationales diverses** (Chine/États-Unis, Russie/pays occidentaux), et le retour de la guerre en Europe (conflit en Ukraine) qui paraissait encore inimaginable il y a encore quelques mois ;
- **par une urgence climatique et environnementale de plus en plus prégnante**, avec des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus nombreux et intenses impactant toutes les sphères de la société (modes de vie, production agricole, production énergétique, etc.).

**De manière générale, compte-tenu de cette conjonction de problématiques, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux présentent, plus que jamais, un caractère aléatoire, y compris à une échelle de court terme.** Elles sont donc à considérer avec précaution, et susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique, économique et environnementale/climatique.

Parmi les aléas majeurs pour l'année 2023, peuvent être notamment évoqués :

- **l'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences diverses à l'échelle européenne et internationale** (offre et prix de certaines denrées alimentaires habituellement produites par l'Ukraine, prix de l'énergie en lien avec les sanctions occidentales contre la Russie et en particulier la forte probabilité d'une rupture d'approvisionnement total en gaz de l'Union européenne par cette dernière, etc.) ;
- **la situation économique et géopolitique internationale**, notamment les tensions protectionnistes déjà existantes avant la crise sanitaire, et toujours présentes aujourd'hui ;
- **les conséquences de plus en plus visibles et préjudiciables des événements climatiques extrêmes** dans un contexte de changement climatique (cf. par exemple les épisodes de sécheresse affectant la production agricole, ou bien encore la production d'énergie hydro-électrique) ;
- **la durée et l'ampleur de la forte poussée inflationniste** constatée depuis la fin l'année 2021, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie ;
- **la confiance des acteurs économiques dans l'avenir** (ménages, entreprises) dans un contexte aussi délicat ;

- **l'éventuel aléa sanitaire**, même si, sur le «front» de la Covid, la situation semble pour l'heure contrôlée suite à la large vaccination de la population française.

Sous réserve de ces incertitudes élevées, et sauf précisions contraires, les données et prévisions économiques mentionnées ci-après sont toutes issues du rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2023.

### **1.2.1 Un net ralentissement économique en 2023, après une reprise économique post-Covid rapide, mais brève, en 2021-2022**

#### 1.2.1.1. Une forte reprise économique en 2021 et une relative résilience en 2022... après une récession historique en 2020

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feux, limitations de circulation, etc.) avaient entraîné un **recul majeur de l'activité économique en 2020**, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies.

Pour ce qui concerne la France, la récession a finalement atteint un niveau de - 7,9% (recul du PIB par rapport à 2019), soit une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Après ce choc considérable et sans précédent, **l'économie française est ensuite rapidement parvenue à repartir, avec, dès 2021, un très fort rebond** de + 6,8%. La vigueur et la rapidité de cette reprise économique ont démenti toutes les prévisions, beaucoup plus pessimistes, établies au cours de l'année 2020.

Par la suite, dans un contexte économique fortement complexifié par le conflit en Ukraine, la crise énergétique, et la forte poussée inflationniste, **l'économie française fait preuve de résistance en 2022, avec une croissance estimée à ce stade à + 2,7%** par le Gouvernement, sous réserve des incertitudes majeures liées à l'évolution du contexte international et en particulier des relations avec la Russie.

#### 1.2.1.2. Perspectives économiques pour 2023 et les années suivantes : une année 2023 particulièrement délicate avant un rebond par la suite ?

Suite à ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020, puis net rebond en 2021 prolongé en 2022), le projet de loi de finances est construit sur une hypothèse de net ralentissement économique, avec une croissance prévisionnelle estimée par le Gouvernement à + 1%, soit le plus bas niveau depuis 2014 (hors récession Covid de 2020).

Ce creux de 2023 serait ensuite suivi d'une remontée progressive de la croissance, jusqu'à + 1,8% en 2027.

Dans un contexte complexe à l'échelle internationale, la prévision du Gouvernement pour 2023 apparaît toutefois, sinon très optimiste, du moins dans la fourchette haute des prévisions des institutions économiques spécialisées.

**Au vu du contexte géopolitique, économique et énergétique international, une récession n'est donc pas à exclure en 2023**, et les prévisions budgétaires du PLF 2023 sujettes à un haut degré d'aléas.

A l'inverse, l'environnement international serait particulièrement défavorable en 2023, avec :

- un ralentissement de l'activité dans les économies avancées, dans un contexte, notamment de «normalisation de la politique monétaire», générant une hausse des taux d'intérêt, déjà largement entamée en 2022, et du niveau toujours « élevé des prix énergétiques, notamment du gaz » ;

- un recul des échanges commerciaux dans un contexte de ralentissement généralisé de l'économie mondiale.

Par ailleurs, l'investissement des entreprises serait également peu dynamique, compte-tenu des fortes incertitudes économiques et du durcissement des conditions de financement (hausse des taux d'intérêt).

Enfin, en ce qui concerne la situation de l'emploi, si la crise de la Covid-19 avait mis fin à quatre années consécutives de recul du chômage entre 2015 et 2019, elle ne s'est pour autant pas traduite par un effondrement du marché et une explosion du chômage, contrairement à ce que laissaient présager les scénarios économiques les plus pessimistes établis en 2020.

Selon le Gouvernement, après un repli limité en 2020, l'emploi total a très fortement rebondi en 2021 et 2022, et devrait continuer à légèrement progresser en 2023, malgré le fort ralentissement économique.

### **1.2.2 Une inflation en très forte progression depuis 2021, et demeurant élevée en 2023**

Après plusieurs années de progression des prix quasi-nulle ou modérée (et en tout état de cause inférieure à la cible de l'ordre de 2% de la Banque centrale européenne), l'inflation a fortement accéléré depuis la fin de l'année 2021, et en particulier en 2022.

Cette forte poussée inflationniste constitue un fait économique majeur. Elle n'est pas propre à la France, mais concerne également l'ensemble des pays de l'Union européenne (elle est d'ailleurs plus forte dans tous les autres pays voisins, à l'image de l'Allemagne et l'Espagne) et de la plupart des états à l'échelle mondiale.

Cette inflation exceptionnelle, tant par son ampleur que par la rapidité de sa progression, s'est désormais propagée à l'ensemble des pans de l'économie. Elle n'avait d'ailleurs pas été anticipée par la plupart des économistes et des institutions financières. Elle résulte de la conjonction de divers facteurs, pour certains conjoncturels et pour d'autres plus structurels, parmi lesquels, entre autres:

- le redémarrage économique très fort en 2021-2022 à l'échelle mondiale suite à la crise de la Covid, lequel a entraîné un décalage entre une très forte demande des entreprises et des consommateurs, et une offre insuffisante (d'où des difficultés d'approvisionnement et de hausses de prix) ;
- le déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine le 24 février 2022, contribuant à la flambée des prix de l'énergie (du fait des sanctions imposées par les pays occidentaux à la Russie), ainsi que des prix alimentaires (baisse des exportations ukrainiennes de céréales, etc.), et complexifiant, du fait des sanctions contre la Russie, les chaînes d'approvisionnements de nombreux pays ;
- la crise environnementale et climatique, à divers titres :
  - > d'une part, l'épuisement progressif des énergies fossiles et les divers enjeux de transition écologique continueront à mettre durablement les prix de l'énergie sous pression, y compris après un éventuel achèvement du conflit en Ukraine et une hypothétique levée des sanctions contre la Russie ;
  - > d'autre part, les aléas climatiques de plus en plus nombreux pèsent également à la hausse sur les prix, en particulier pour l'alimentation (cf. par exemple en cas de mauvaises récoltes liées à des phénomènes de sécheresses, inondations, grêle, etc.) ;
- les politiques monétaires accommodantes et non conventionnelles mises en place par les banques centrales à la suite de la crise financière de 2008, cumulées avec les politiques de relance budgétaire massives menées par les Etats suite à la crise sanitaire et économique de la Covid-19 ;
- la faiblesse actuelle de l'euro par rapport au dollar, laquelle contribue à renchérir le coût des importations (en particulier pour les énergies fossiles).

Désormais, dans un contexte de risque de perte de pouvoir d'achat voire de paupérisation d'une partie des populations, cette situation se traduit de plus en plus par des hausses de salaires, plus ou moins importantes selon les secteurs, avec le risque d'enclencher une boucle dite « prix-salaires » (les entreprises contraintes de rehausser les salaires augmentant ensuite leurs prix de vente, accroissant ainsi encore davantage l'inflation, etc.).

Si elle est fortement alimentée par la progression des prix de l'énergie (par nature très volatils), l'inflation structurelle sous-jacente (purgée de ses éléments les plus volatils, dont lesdits prix de l'énergie), progresse également significativement.

→ Pour ce qui concerne l'année 2022, le Gouvernement table sur une inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) à hauteur de + 5,4% (à fin 2022).

**Selon des données définitives, l'inflation (IPC hors tabac) atteignait toutefois déjà + 5,6% en glissement annuel à fin septembre 2022 (et même + 6,2% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation harmonisé défini au niveau de l'Union européenne et commun à tous les états membres (IPCH).**

→ **Pour 2023, l'inflation devrait rester élevée (+ 4,3% selon le Gouvernement) tout en amorçant un ralentissement après un pic en 2022.** Cet hypothétique recul est toutefois grandement lié à une éventuelle amélioration de la situation énergétique et à une absence d'aggravation supplémentaire des tensions avec la Russie, loin d'être acquises à ce jour.

→ **Compte-tenu des fortes incertitudes économiques, géopolitiques et climatiques, et du caractère très volatil de l'inflation dans ce contexte, les prévisions du Gouvernement présentent une marge d'erreur nettement supérieure à la moyenne.** A titre d'exemple, à l'approche de la fin 2022, certaines prévisions situent l'inflation au-delà de 6% en 2022 (soit un niveau significativement supérieur aux + 5,4% prévus à ce jour par le Gouvernement). La prévision de + 4,3% pour 2023 apparaît donc particulièrement incertaine à ce stade.

### **Quelles conséquences pour les collectivités locales, et en particulier pour le bloc communal ?**

**Depuis la fin de l'année 2021 et surtout depuis l'exercice 2022, cette forte inflation présente des conséquences budgétaires majeures pour les collectivités locales, et en particulier pour les communes et intercommunalités.**

→ De manière générale, comme le rappelle une note de conjoncture récente de la Banque Postale, « la hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe, c'est-à-dire que la plupart de leurs achats en fonctionnement ou en investissement leur reviennent plus cher aujourd'hui qu'il y a un an pour un volume équivalent ».

De manière générale, l'inflation pèse fortement à la hausse sur les dépenses réelles de fonctionnement, en particulier depuis 2022 et une nouvelle fois en 2023, et ce par le biais de divers canaux, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :

- le renchérissement considérable des charges énergétiques, particulièrement pour ce qui concerne le gaz et l'électricité. Toutes les communes sont d'ores et déjà touchées par la très forte hausse du prix du gaz avec des factures parfois multipliées par 4 ou 5 par rapport aux années précédentes en fonction des contrats souscrits (et du moment de la souscription). Pour ce qui concerne l'électricité, les plus petites communes ayant la possibilité de conserver les tarifs réglementés (TRV) sont davantage protégées, à ce stade, que les grandes collectivités exposées aux prix de marché ;

- la progression dynamique des dépenses de personnel, alimentée notamment par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022) et par les revalorisations successives du SMIC ;

- la revalorisation du coût des contrats de prestations de services ou des marchés publics, que ce soit en cours de vie des contrats (application des formules d'indexation, etc.), ou bien au moment de leur renouvellement ;
- l'augmentation, parfois significative, du coût des projets d'investissement (obligeant les collectivités à revoir à la hausse les enveloppes de projets déjà engagés) ;
- l'augmentation des charges financières dans un contexte de resserrement des politiques monétaires des banques centrales afin de tenter de contrer la poussée inflationniste, ce qui tirerait les taux d'intérêt à la hausse, avec des conséquences sur les conditions financières proposées aux collectivités locales et sur le niveau des taux d'intérêt des emprunts à taux révisable/variable.

A périmètre constant, **l'évolution du chapitre 011 et, à un degré moindre, du chapitre 012 seront donc, en 2023, de nouveau très significativement affectées par cette inflation exceptionnelle de même que le coût de certains projets d'investissement.**

→ En parallèle, pour ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, cette forte inflation pourrait conduire à une actualisation légale des bases de la fiscalité directe locale perçue et particulièrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors locaux professionnels non industriels), de l'ordre de + 6,5% à + 7,5% en 2023 (estimation encore provisoire au stade de la rédaction du présent rapport).

Depuis 2017 et la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels), il est rappelé que cette actualisation légale s'applique uniquement pour les locaux d'habitation et les locaux industriels (et non sur l'intégralité des bases de fiscalité directe locale).

→ En tout état de cause, la progression de certains postes de dépenses de fonctionnement (en particulier les charges énergétiques) est telle que même une actualisation légale des bases de + 6% à + 7% en 2023 ne suffirait pas à compenser la forte hausse des dépenses de fonctionnement, d'où un effet-ciseau significatif et un recul de l'épargne brute et nette des collectivités concernées. Cet effet-ciseau serait même majeur dans l'hypothèse où le Parlement déciderait de plafonner l'actualisation légale des bases à + 3,5%.

**A court terme, et particulièrement pour l'exercice 2023, cette forte inflation présente des conséquences budgétaires particulièrement significatives pour le SMBVL, à divers titres (liste non exhaustive) :**

- **le renchérissement considérable du coût des fluides, particulièrement pour ce qui concerne l'électricité ;**
- **l'évolution des dépenses de personnel (via la revalorisation du point d'indice ou des dispositifs réglementaires ayant trait à la fonction publique ;**
- **la revalorisation des coûts des prestations inscrites dans les marchés à durée pluriannuelle ;**
- **l'augmentation du coût de certains travaux.**

### **1.2.3. La fin des taux d'intérêt bas dans un contexte de forte poussée inflationniste**

Après plusieurs années de taux exceptionnellement bas, les principales banques centrales avaient tenté d'amorcer une normalisation de leurs politiques monétaires à la fin des années 2010, stoppée net par la crise sanitaire et économique de la Covid-19.

Par la suite, les banques centrales n'ont pas immédiatement réagi aux premiers signaux de retour de l'inflation constatés en 2021, considérant d'abord que la hausse des prix présentait un caractère transitoire et constituait une simple conséquence de la reprise économique rapide post-Covid.

Toutefois, **la persistance dans le temps et l'ampleur de la poussée inflationniste (toujours en cours) les ont finalement conduites à procéder à un virage majeur en matière de politique monétaire**

(hausse successive de leurs taux directeurs, réduction de leur bilan) **qui s'est logiquement accompagné d'une forte remontée des taux de marché, tant pour ce qui concerne les taux longs** (effets sur les nouveaux emprunts à taux fixe souscrits par les collectivités locales), **que les taux courts** (effets sur les charges financières des collectivités pour les emprunts à taux variable).

Les divers taux courts (€STR, Euribor de 1 à 12 mois), négatifs depuis plusieurs années, sont ainsi tous repassés en territoire positif en 2022 suite au resserrement progressif de la politique monétaire, et ne cessent d'augmenter. A titre d'exemple, l'index Euribor 3 mois, négatif à hauteur de - 0,572% au 31/12/2021, dépassait déjà 1,2% début octobre 2022.

**Pour les collectivités locales, cette situation présente une double conséquence**, à savoir :

- d'une part, le renchérissement important des conditions d'emprunt (pour la souscription de nouveaux prêts). A titre d'exemple, en fin d'année 2021, les collectivités locales pouvaient encore conclure des prêts à taux fixe de l'ordre de 0,5% à 1% (fourchette indicative) sur des durées de 15 à 20 ans. Début octobre 2022, et toutes caractéristiques égales par ailleurs, un nouvel emprunt souscrit dans les mêmes conditions présenterait un niveau de taux fixe très certainement proche ou supérieur à 3%.

- d'autre part, l'augmentation des intérêts de la dette dus sur les emprunts à taux variable.

→ Ainsi, après des années extrêmement favorables, les conditions d'emprunt et les niveaux de taux d'intérêt tendent donc à se normaliser.

→ Ce nouveau contexte constitue un enjeu budgétaire majeur pour les collectivités locales et l'Etat, lesquels ont bénéficié, en particulier entre 2014 et 2021, de conditions de financement historiquement favorables qui ont permis un recours important à l'endettement sans que cela n'entraîne, jusqu'à présent, de dérapage majeur des charges financières.

La remontée rapide des taux d'intérêt représente évidemment un risque majeur pour des finances publiques déjà fortement impactées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques.

### **1.3 UNE TRES FORTE PROGRESSION DES DEFICITS ET DE L'ENDETTEMENT PUBLICS (PARTICULIEREMENT DE L'ETAT) SUITE A LA CRISE DE LA COVID-19 ET SES EVENTUELLES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES A PARTIR DE 2023**

#### **1.3.1. Des déficits et un endettement publics en très forte augmentation suite à la crise sanitaire**

Comme l'avait matérialisé la formule « quoi qu'il en coûte » employée par le Président de la République, **la crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics**, qui constituait pourtant initialement un objectif prioritaire pour l'exécutif depuis 2017.

Dans ce contexte, **les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent du déficit et de l'endettement publics, dans une ampleur inédite depuis des décennies** :

→ déficit public passé de - 3,1% du PIB en 2019 à - 8,9% en 2020 au plus fort de la crise sanitaire, puis à - 6,5% en 2021 (soit des niveaux très significativement supérieurs au seuil de - 3% du PIB fixé dans le pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne) ;

→ endettement public passé de 97,4% du PIB en 2019 à 114,6% du PIB en 2020 (puis 112,9% du PIB en 2021).

Par ailleurs, il convient également de rappeler **la très forte part prise par l'Etat dans le déficit et l'endettement public** et, à l'inverse, la très faible part des collectivités locales.

**Pour ce qui concerne les exercices 2023 et suivants**, le scénario du Gouvernement intégré à la version initiale du projet de loi de finances 2023 prévoit une amélioration progressive de la trajectoire des

finances publiques, avec notamment une réduction lente des déficits publics, qui ne retrouveraient qu'à l'horizon 2027 un niveau inférieur à - 3% du PIB (constituant historiquement le seuil à ne pas dépasser au vu des règles budgétaires de l'Union européenne).

A noter également que l'endettement public resterait stabilisé durant plusieurs années à des niveaux élevés (aux alentours de 110% du PIB), avec un recul quasi-inexistant entre 2022 (111,5% prévisionnels) et 2027 (110,9% du PIB).

La réalisation effective de cette trajectoire pluriannuelle apparaît toutefois particulièrement aléatoire compte-tenu du contexte géopolitique et économique international particulièrement incertain.

**Néanmoins, ce caractère aléatoire ne remet pas en cause le constat selon lequel la France fait désormais partie des grands pays de l'Union européenne dont les finances publiques sont les plus en tension, en particulier pour ce qui concerne le niveau de la dette publique.**

### **1.3.2. Le retour d'un dispositif limitant la progression des dépenses des collectivités locales, avec sanctions financières à la clef en cas de non-respect ?**

Dans ce contexte de creusement des déficits et de l'endettement publics, particulièrement pour ce qui concerne l'Etat, **il est désormais très probable que les collectivités locales, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soient appelés à contribuer au redressement des finances publiques.**

Pour mémoire, la période récente a d'ailleurs déjà été marquée, avant le début de la crise sanitaire, par deux grandes étapes en termes de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, avec :

- la forte baisse de la dotation globale de fonctionnement imposée par l'Etat entre 2014 et 2017 (sous la forme d'une « contribution au redressement des finances publiques » imputée sur ladite dotation) ;
- puis la contractualisation avec les grandes collectivités locales entre 2018 et 2020, avec fixation d'objectifs contraignants d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et sanctions financières pour les collectivités dépassant ces objectifs. À noter que l'application de ces contrats avait été suspendue en 2020 pour permettre aux collectivités locales d'assurer sans contraintes les dépenses urgentes imposées par la crise sanitaire (achats de masques, etc.).

**Dans un objectif de réduction progressive des déficits publics sur la période 2023-2027, et dans une logique de pilotage global des finances publiques, le Gouvernement entend de nouveau associer les collectivités territoriales à la trajectoire de redressement.**

Le Gouvernement s'était toutefois engagé à ne pas reconduire le dispositif dit des «contrats de Cahors», en vigueur en 2018-2019 (avant une suspension en 2020), lesquels fixaient des objectifs contraignants d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement aux plus grandes collectivités locales, avec sanctions financières.

## **1.4- UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 MARQUE PAR DIVERSES MESURES BUDGETAIRES ET FISCALES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES**

Elaborée et votée à quelques mois de l'élection présidentielle et des élections législatives, la loi de finances initiale 2022 s'était caractérisée par une relative stabilité pour ce qui concerne les collectivités locales.

Un an plus tard, le premier projet de loi de finances (PLF) de la législature 2022-2026 apparaît, à l'inverse, plus dense pour ce qui concerne les mesures en direction des collectivités locales.

### **1.4.1. La suppression sur deux ans (2023-2024) de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devrait être supprimée sur 2 ans en 2023 et 2024.

Cette mesure mérite d'être soulignée, dans la mesure où :

- d'une part, elle constitue la principale mesure du PLF 2023 en matière de fiscalité locale ;
- d'autre part, elle marque une nouvelle étape dans l'affaiblissement du lien fiscal entre les contribuables du bloc communal (en l'occurrence les entreprises) et les collectivités locales, deux ans après la fin de la perception par les collectivités de la part résiduelle de taxe d'habitation sur les résidences principales.

La CVAE devrait en effet être remplacée par une quote-part (fraction) de TVA nationale, sans lien direct avec l'évolution du tissu économique local.

Cette mesure rappelle la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (laquelle n'est plus perçue depuis l'année 2021 incluse par les collectivités locales), compensée par le transfert intégral de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Si cette suppression de la THRP a constitué une mesure importante de pouvoir d'achat en direction des contribuables locaux, elle a conduit à concentrer la fiscalité directe communale sur les seuls propriétaires (taxe foncière sur les propriétés bâties), et à supprimer tout lien fiscal entre la commune et ses habitants non propriétaires de leur logement.

### **1.4.2. Le report de plusieurs mesures de mise à jour des valeurs locatives**

#### 1.4.2.1. Le décalage de deux ans de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels

Depuis 2017, les locaux professionnels/commerciaux (hors locaux industriels et locaux évalués selon la méthode du barème) disposent de nouvelles valeurs locatives révisées égales, pour chaque local, au produit de sa surface pondérée par le tarif au m<sup>2</sup> de sa catégorie dans son secteur d'évaluation, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation.

Conformément au Code général des impôts, ces valeurs locatives font ensuite l'objet d'actualisations régulières selon la périodicité suivante :

- chaque année : mise à jour des tarifs catégoriels ;
- tous les deux ans : révision des coefficients de localisation ;
- tous les six ans : actualisation de l'ensemble des paramètres collectifs d'évaluation (secteurs d'évaluation, tarifs et coefficients de localisation).

Ainsi, cette actualisation sexennale devait être effectuée pour la première fois en 2022, pour une intégration dans les bases d'imposition à compter de 2023.

Les travaux préparatoires à cette actualisation générale ont été réalisés en 2022 dans l'ensemble des départements, selon un processus complexe mené par les Directions départementales des finances publiques (DDFiP) et associant les commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID et CiID) ainsi que les commissions départementales des valeurs locatives.

Toutefois, tant sur le plan local qu'à l'échelle nationale, ces travaux ont fait ressortir de nombreuses difficultés liées notamment :

- au volume trop faible des loyers collectés (trop peu de loyers remontés de la part des entreprises, avec un risque de mauvaise appréhension du marché locatif sur le territoire et, en conséquence, de définition de paramètres collectifs d'évaluation inadaptés) ;

- à l'insuffisance des simulations et informations transmises par les services fiscaux pour permettre aux commissions concernées et aux collectivités de participer de manière efficace aux travaux ;
- à des conséquences importantes, sur certains territoires, de l'actualisation sexennale sur le niveau des valeurs locatives (et donc de taxation) des entreprises de certains secteurs (en particulier les commerces de centre-ville).

Dans ce contexte, et compte-tenu de ces problématiques diverses, le Gouvernement propose donc de décaler de deux ans l'intégration dans les bases d'imposition de l'actualisation sexennale (avec un effet à compter des impositions 2025), sans toutefois préciser, à ce stade, comment il compte procéder :

- soit un simple report à 2025 des éléments travaillés en 2022 (auquel cas les problématiques visées ci-dessus seront simplement repoussées à 2025) ;
- soit la réalisation, entre 2023 et 2025, de travaux complémentaires permettant d'améliorer significativement la qualité et la fiabilité de l'actualisation sexennale.

#### 1.4.2.2. Le report de deux ans de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (entrée en vigueur repoussée à 2028)

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le gouvernement de l'époque s'était formellement engagé à ce que celle-ci soit accompagnée d'un agenda de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Les travaux préparatoires à cette actualisation indispensable de valeurs locatives dont les modalités de détermination datent du début des années 1970 devaient ainsi débuter au 1<sup>er</sup> semestre 2023, avec pour objectif d'une entrée en vigueur à partir de 2026 (impôts fonciers 2026).

Or, dans le cadre du projet de loi de finances 2023, l'Etat revient sur les engagements de calendrier pris initialement, et propose de reporter de deux ans l'entrée en vigueur de cette révision, qui ne serait donc appliquée qu'à compter de 2028.

Pour justifier ce report, l'Etat invoque des arguments techniques non fondés selon l'association France Urbaine, tels que, notamment, la nécessité de travaux préparatoires complémentaires (sachant que plusieurs années de préparation de la réforme étaient déjà prévues), ainsi que le lien, difficile à comprendre, avec le décalage de deux ans de l'actualisation sexennale des locaux professionnels.

Dans les faits, et toujours selon France Urbaine, ce report laisse un doute sur la réelle volonté politique de mener cette réforme à son terme, celle-ci étant pourtant indispensable afin de renforcer l'équité fiscale entre contribuables (le maintien de bases caduques des années 1970 générant des iniquités).

#### **1.4.3 L'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs financiers, après quelques mesures correctives**

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales (notamment la dotation globale de fonctionnement et ses diverses composantes), ainsi que les divers dispositifs de péréquation sont calculés / fonctionnent à partir **d'indicateurs financiers destinés à évaluer la « richesse » relative des différentes collectivités locales.**

Pour mémoire, les principaux indicateurs financiers utilisés sont les suivants, pour lesquels une définition simplifiée est rappelée :

- le potentiel fiscal, indicateur destiné à permettre la comparaison de la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres.

→ Dans son esprit originel, le potentiel fiscal constituait un produit fiscal théorique, correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux.

→ Par la suite, les réformes fiscales successives ont entraîné une forte complexification du calcul de cet indicateur, devenu de moins en moins lisible, avec l'intégration de recettes fiscales pour lesquelles les collectivités locales ne disposent plus de pouvoir de taux.

- le potentiel financier : dans le courant des années 2000, cet indicateur a été de plus en plus utilisé (au détriment du potentiel fiscal) comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune.

→ Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel s'ajoute la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

→ Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal), s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.

- l'effort fiscal compare enfin, quant à lui, le niveau de ressources fiscales effectivement perçues par la collectivité locale au potentiel fiscal établi à partir de ces mêmes taxes.

Dans la continuité de la loi de finances 2021 et des travaux menés en la matière depuis environ 2 ans par le Comité des finances locales, **la loi de finances initiale pour 2022 (LFI 2022) a prévu une réforme importante des indicateurs financiers**, destinée à répondre à deux objectifs principaux :

→ prendre en compte, dans la formule de calcul desdits indicateurs, les conséquences des réformes fiscales majeures intervenues ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et des impôts fonciers des établissements industriels, etc.) ;

→ ajuster le périmètre des recettes fiscales prises en compte dans le calcul de ces indicateurs, afin d'améliorer la mesure de la « richesse » potentielle des collectivités locales et de coller au plus près à la situation de chaque territoire.

Pour ce qui concerne ce second aspect, la LFI 2022 a **élargi le périmètre des impôts et taxes pris en compte dans le calcul des potentiels fiscal et financier**, en y intégrant de nouvelles recettes fiscales.

La LFI 2022 a également prévu une **simplification du calcul de l'effort fiscal**, avec pour objectif de le recentrer sur la mesure des ressources fiscales réellement mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition (en rappelant que les ressources fiscales de la commune sont, désormais, très fortement concentrées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties).

Ce choix méthodologique d'exclure la part intercommunale de la fiscalité locale du calcul de l'effort fiscal conduira de facto, toutes choses égales par ailleurs, à pénaliser les communes appartenant aux métropoles les plus intégrées. Il apparaît donc contradictoire avec les incitations financières des deux dernières décennies au renforcement de l'intégration intercommunale, et pourrait pénaliser les territoires les plus intégrés, et a fait l'objet de nombreuses critiques de la part des associations d'élus locaux, ainsi que du Comité des finances locales, d'où un ajustement proposé dans le PLF 2023.

**→ Suite à ces importantes évolutions, et aux réactions des collectivités locales, le projet de loi de finances 2023 revient sur les nouvelles modalités de calcul de l'effort fiscal, et propose de neutraliser intégralement, durant une année supplémentaire (2023), les conséquences de la réforme sur le calcul de l'effort fiscal, « dans l'attente de la mise en œuvre d'une solution pérenne de réforme ou de substitution de l'indicateur. »**

**En revanche, pour ce qui concerne les autres indicateurs financiers, et particulier les potentiels fiscal et financier, la réforme sera bien mise en œuvre comme prévu en 2023 avec une première levée partielle de la neutralisation.**

→ En résumé, certes de prime abord strictement technique (et particulièrement complexe), cette révision des indicateurs financiers entraînera bien des conséquences très concrètes pour les collectivités locales, et notamment pour les communes et les intercommunalités, encore marginales en 2023, et progressivement de plus en plus significatives entre 2024 et 2028 (au fur et à mesure de la levée des mesures de neutralisation / fractions de correction).

→ En d'autres termes, il devrait nécessairement y avoir, dans les années qui viennent, des collectivités gagnantes et des collectivités perdantes (pour ce qui concerne, par exemple, le niveau de la dotation globale de fonctionnement versée annuellement par l'Etat).

Enfin, il convient de préciser que cette réforme des indicateurs ne sera probablement pas la dernière, dans la mesure où elle n'est pas forcément jugée suffisante (ou suffisamment aboutie) par une partie des associations d'élus locaux (sans compter les éventuelles réactions des collectivités perdantes au fur et à mesure de la levée des mesures de neutralisation, et de la matérialisation concrète dans les budgets locaux d'éventuelles pertes significatives de DGF pour certaines d'entre elles).

**Le potentiel financier agrégé des communes intervient dans le calcul de la clé de répartition des frais de fonctionnement entre les différents membres du SMBVL.**

**Si la redéfinition de cet indicateur venait à bouleverser les équilibres actuels liés aux valeurs de la clé de répartition, cette dernière pourrait devoir être redéfinie.**

#### **1.4.4. Une dotation globale de fonctionnement en progression à l'échelle nationale pour la première fois depuis des années**

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, l'Etat avait décidé, lors de la législature précédente (2017-2022), de **stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales**.

Dans la continuité de la période 2017-2022, **la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat, ne devait initialement connaître, en 2023, aucune évolution majeure par rapport à 2022**, tant pour ce qui concerne son montant que ses critères de répartition.

Toutefois, compte-tenu du contexte budgétaire complexe pour de nombreuses collectivités locales en raison de la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation généralisée, le Gouvernement a finalement décidé **de rehausser l'enveloppe globale de DGF, à titre exceptionnel, de + 320 M€** (à périmètre constant) par rapport à 2022.

Dans un contexte de forte inflation, cet abondement exceptionnel de 320 M€ représente toutefois à peine plus de + 1% de hausse par rapport à 2022. **Après retraitement de l'inflation (4,3% prévisionnels en 2023), la DGF diminuera donc « en volume » en 2023 pour les collectivités locales.**

De manière générale, et malgré la demande de plusieurs associations d'élus locaux, dont l'Association des Maires de France, le Gouvernement refuse toute indexation de la DGF à hauteur de l'inflation.

**Le SMBVL, en sa qualité de syndicat mixte ne percevant pas de dotation de l'Etat, n'est pas directement impacté par ces mesures, mais lesquelles concernent et impactent en premier lieu les finances des 5 EPCI-FP membres du SMBVL.**

#### **1.4.5. Des dispositifs de péréquation dans la continuité des années précédentes**

1.4.5.1. La poursuite de la montée en puissance de la péréquation verticale (par le biais des dotations de l'Etat)

### → Une nouvelle montée en puissance de la péréquation verticale dans le PLF 2023

La poursuite de la montée en puissance de la péréquation dite « verticale » effectuée par le biais de certaines composantes de la DGF devrait atteindre a minima **+210 M€ pour le bloc communal** décomposés comme suit :

- une hausse de +90 M€ de la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- une revalorisation de +90 M€ de la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- une augmentation de +30 M€ de la dotation d'intercommunalité (composante de la DGF intercommunale), suite à la réforme de cette dernière entrée en vigueur en 2019.

Suite aux annonces de la Première Ministre Elisabeth Borne en octobre 2022, la dotation de solidarité rurale devrait bénéficier d'un abondement complémentaire de +110 M€, soit une progression importante de + 200 M€ au total en 2023.

Pour ce qui concerne la DSU, sa progression serait très légèrement inférieure à celle de l'an dernier à l'échelle nationale (+95 M€ en 2022).

### → Une progression des dotations de péréquation financée par l'Etat en 2023 ?

Depuis de nombreuses années, la progression des dotations de péréquation verticale a quasi-systématiquement été financée par une ponction (dite écrêtement) appliquée sur d'autres composantes de la DGF, à savoir la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités.

En d'autres termes, ce n'est pas l'Etat, mais bien les collectivités elles-mêmes, qui financent chaque année la montée en charge de la péréquation verticale.

**Toutefois, pour l'année 2023, le Gouvernement a annoncé son intention d'abonder l'enveloppe de DGF du bloc communal de +320 M€, ce qui permettrait de financer la progression des dotations de péréquation sans écrêtement sur la dotation forfaitaire des autres communes.**

### 1.4.5.2. Une péréquation horizontale (redistribution entre collectivités) via le FPIC inchangée dans ses modalités à l'échelle nationale, mais dont la stabilité demeure incertaine au niveau local

Pour ce qui concerne le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2023 confirme la **stabilisation du volume du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Ainsi, pour la septième année consécutive, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC devraient être stabilisées à hauteur de 1 milliard d'euros.

### **1.4.6. Le soutien à l'investissement local conforté suite à la crise sanitaire et priorisé par rapport à un soutien plus limité à l'autofinancement des collectivités locales**

En matière d'évolution des finances locales, les gouvernements successifs, tant à la fin de la législature 2012-2017, que depuis 2017, ont essentiellement eu pour objectif, comme les gouvernements précédents, de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement, et ont, en conséquence, davantage orienté les interventions/soutiens de l'Etat vers des aides à l'investissement.

Les différents textes adoptés depuis le début de la crise sanitaire (dont le Plan de relance) ont conforté et renforcé cette dynamique, que l'on retrouve de nouveau en 2023 avec la **création d'un nouveau dispositif baptisé « Fonds vert »**.

Parallèlement à ces mesures significatives en matière d'investissement local, le soutien à l'autofinancement des collectivités locales demeure quant à lui plus limité, avec malgré tout la mise en œuvre de mesures de soutien aux collectivités locales les plus touchées par l'inflation (avec toutefois des conditions d'éligibilité relativement restrictives).

**Le projet de loi de finances (PLF) 2023 s'inscrit donc dans la stricte continuité des exercices précédents en maintenant la priorité donnée à l'investissement dans les soutiens financiers de l'Etat aux collectivités locales.**

#### 1.4.6.1. Un soutien de l'Etat à l'investissement local conforté dans le cadre du PLF 2023

##### **→ La création d'un « Fonds vert »**

Afin de permettre un renforcement de la lutte contre le changement climatique à l'échelle des territoires, la Première ministre a annoncé, le 27 août dernier, la création d'un « fonds vert » d'accélération de la transition écologique dans les territoires, inscrit au PLF 2023.

Ce fonds, doté a minima de 1,5 Md€ d'autorisations d'engagement pour l'année 2023 (et qui pourrait être complété jusqu'à 500 M€ complémentaires), permettra de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique, en particulier en matière de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.) ;
- **d'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;**
- d'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Une partie d'anciens dispositifs (à l'image du fonds friches) qui devaient être supprimés devraient donc être reconduits et « rebasculés » dans le Fonds vert.

Le fonctionnement devrait s'inscrire dans une logique déconcentrée, avec un mode de fonctionnement qui pourrait être proche de celui de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), avec une répartition effectuée par le Préfet.

**Le SMBVL dépose différents dossiers au titre de l'axe 2 (Adapter les territoires au changement climatique – Prévention des inondation) et de l'axe 3 (Accompagner la stratégie nationale biodiversité 2030).**

##### → Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) confortée en 2023 et de plus en plus fléchée vers des projets concourant à la transition écologique

Le projet de loi de finances 2023 prévoit de reconduire l'enveloppe annuelle habituelle de la DSIL, qui sera dotée de 570 M€ en autorisation d'engagement 2023 (montant stable par rapport aux précédentes lois de finances), avec un maintien des priorités d'investissements habituelles :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le PLF 2023 marque par ailleurs l'intégration de la DSIL dans le budget vert de l'État, avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique à hauteur de 25 % de l'enveloppe de la dotation. L'Etat précise également que la part de ces projets sera amenée à progresser au cours du quinquennat.

**Le SMBVL n'est pas éligible à la DSIL.**

→ Un fonds de compensation de la TVA (FCTVA) demeurant le principal dispositif de soutien financier de l'Etat à l'investissement local

Pour mémoire, le FCTVA est un dispositif financier permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de percevoir une compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qu'ils acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, à un taux forfaitaire fixé actuellement à 16,404%.

Pour 2023, l'État anticipe une relative progression de son montant, avec une prévision de 6,7 milliards d'euros, après 6,5 milliards d'euros prévus en 2022 (loi de finances 2021).

1.4.6.2 Des mesures de soutien à l'autofinancement des collectivités locales plus limitées, mais néanmoins à souligner

→ Une revalorisation notable de la DGF en 2023, bien que nettement inférieure à l'inflation

Face à la dégradation de l'autofinancement des collectivités locales dans un contexte de forte hausse des prix, en particulier de l'énergie, certaines associations d'élus, en particulier l'Association des Maires de France (AMF), sollicitaient auprès de l'Etat une actualisation de la DGF à hauteur de l'inflation prévisionnelle 2023 associée au projet de loi de finances, soit +4,3%.

La DGF étant proche de 27 milliards d'euros en 2022, une actualisation de +4,3% représenterait un abondement de près de +1,2 milliard d'euros en 2023.

Face à ces demandes, notamment de l'AMF, **l'Etat a refusé toute indexation de la DGF sur l'inflation, mais a en revanche consenti un abondement de +320 M€ en 2023**, près de 4 fois inférieur à l'inflation prévisionnelle.

Cette hausse de la DGF en 2023 est tout de même notable, dans la mesure où il s'agit, selon le Gouvernement de la première hausse d'une telle ampleur depuis 13 ans (la dernière décennie ayant été marquée par une forte baisse entre 2014 et 2017, puis une stabilisation entre 2017 et 2022).

→ La création de dispositifs d'aides aux collectivités les plus touchées par l'inflation, aux conditions d'éligibilité toutefois relativement restrictives

Plutôt qu'une revalorisation globale de la DGF à hauteur de l'inflation, le Gouvernement a privilégié la mise en œuvre de dispositifs ciblés de soutien (dits « filets de sécurité ») pour les collectivités locales les plus touchées par l'inflation.

Deux dispositifs ont ainsi été mis en œuvre :

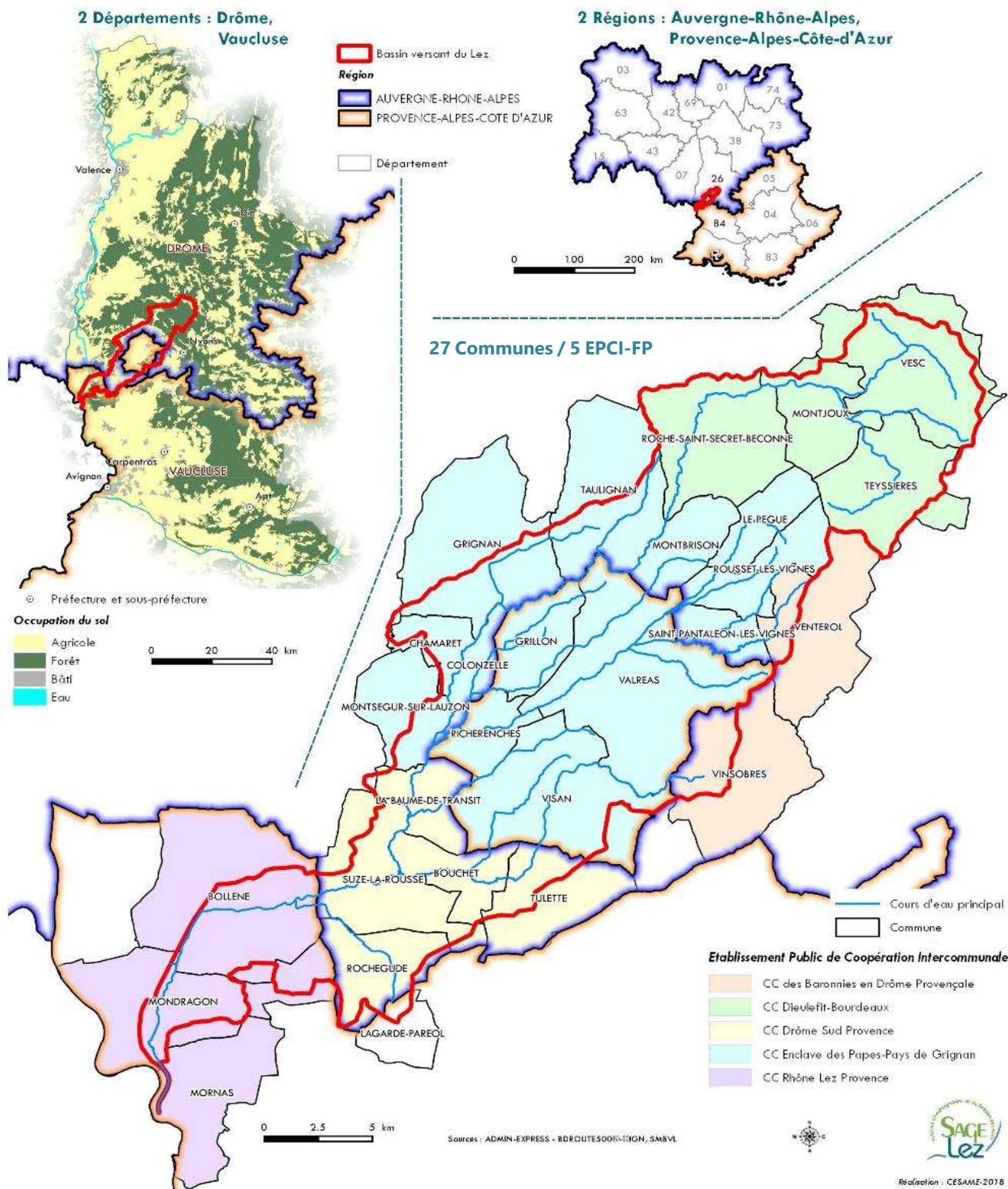
- pour l'exercice 2022, le filet de sécurité voté dans le cadre de la loi de finances rectificative de l'été 2022 vise à compenser certaines hausses de dépenses subies, cette même année, par les collectivités territoriales et leurs groupements du fait, à la fois, de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et de la revalorisation du point d'indice de + 3,5%. Les conditions d'éligibilité à cette aide de l'Etat sont toutefois relativement restrictives avec plusieurs critères cumulatifs pour les collectivités concernées, à savoir :

- une épargne brute 2021 inférieure à 22% des recettes réelles de fonctionnement du même exercice ;
  - une baisse de l'épargne brute d'au moins 25% en 2022 par rapport à 2021 ;
  - un recul de l'épargne brute en 2022 dû principalement (majoritairement, pour plus de 50%), à la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique et aux effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires ;
  - un potentiel financier inférieur, pour les communes, au double de la moyenne de leur strate démographique en 2021 ;
- pour l'année 2023, le dispositif intégré par amendement au projet de loi de finances est assez proche de celui de 2022, mais cible uniquement les hausses de dépenses énergétiques subies par les collectivités locales entre 2022 et 2023. Les critères d'éligibilité cumulatifs seraient notamment les suivants :
- une baisse de l'épargne brute d'au moins 25% en 2023 par rapport à 2022 ;
  - une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 par rapport à 2022 supérieure à 60% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022
  - une collectivité non éligible aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ;
  - un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique

**Si le SMBVL a subi en 2022, et subira en 2023, des hausses de dépenses de fonctionnement liées pour une part non négligeable à l'augmentation des prix de l'énergie, ainsi qu'à la revalorisation du point d'indice, il n'est pas éligible à ces deux dispositifs, compte-tenu de l'imbrication de divers critères cumulatifs.**

# II – LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ - SMBVL

## 2.1. LE TERRITOIRE DE COMPETENCES DU SMBVL



Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre exercent de plein droit la compétence GeMAPI, l'arrêté interpréfectoral modifié portant statuts du SMBVL est venu confirmer la composition du SMBVL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

- **Communauté de communes Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)**
- **Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux (CCDB)**
- **Communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP)**
- **Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEPPG),**
- **Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP).**

Ces cinq EPCI-FP regroupent eux-mêmes 27 (20 dans la Drôme, 7 dans le Vaucluse) des 28 communes concernées par le périmètre hydrographique du bassin versant du Lez.

Seule la commune de Lagarde-Paréol (via son intercommunalité CCAOP) n'est pas représentée dans cette gouvernance en cascade au regard de la faible superficie et de l'absence d'enjeux sur la partie de son territoire concernée. Une convention à intervenir entre le SMBVL et la CCAOP viendra définir le cadre juridique d'éventuelles interventions du SMBVL.



Superficie du bassin versant de 455 km<sup>2</sup> ; soit 300 km<sup>2</sup> en Drôme et 155 km<sup>2</sup> en Vaucluse.

- 12 km<sup>2</sup> à plus de 1 000 mètres d'altitude, soit 3 % de la superficie ;
- 92 km<sup>2</sup> entre 500 mètres à 1 000 mètres d'altitude, soit 20 % de la superficie ;
- 351 km<sup>2</sup> à moins de 500 mètres d'altitude, soit 77 % de la superficie.

Longueur du Lez = 75 kilomètres

Ensemble du linéaire des cours d'eau sous gestion du SMBVL = 320 km



## **2.2. COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LEZ**

L'ensemble des communes du bassin versant du Lez représente une population totale (INSEE 2019) de 53 050 habitants.

### **Vingt communes en Drôme avec 18 200 habitants :**

- Canton de Dieulefit : Roche Saint Secret - Béconne, Montjoux, Teyssières, Vesc.
- Canton de Grignan : La Baume de Transit, Bouchet, Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montbrison-sur-Lez, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Rousset-Les-Vignes, Saint Pantaléon-Les-Vignes, Taulignan, Tulette.
- Canton de Nyons : Venterol, Vinsobres.
- Canton du Tricastin : Rochegude, Suze La Rousse.

### **Sept communes en Vaucluse avec 34 850 habitants :**

- Canton de Valréas : Grillon, Richerenches, Valréas, Visan.
- Canton de Bollène : Bollène, Mondragon, Mornas.

## **2.3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI**

La loi sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, du 17 janvier 2014, a créé dans son article 56 une compétence obligatoire pour les communes, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI. Cette compétence est transférée de plein droit aux EPCI à fiscalité propre.

L'objectif du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI-FP est de consolider juridiquement et de pérenniser une compétence, souvent exercée par des collectivités sans réelle assise réglementaire. La difficulté était de maintenir, dans ce contexte, la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant, indispensable notamment dans la lutte contre les inondations.

Cette gestion à l'échelle de l'intégralité du bassin versant a été garantie au travers des discussions conduites depuis 2016 avec les 5 communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez et qui a abouti à l'arrêté interpréfectoral du 25 février 2019 :

- Les 5 EPCI-FP sont membres en direct du SMBVL qui a un statut de syndicat mixte fermé
- Les 5 EPCI-FP ont transféré au SMBVL l'intégralité de la compétence GeMAPI (item 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) au SMBVL sur le bassin versant du Lez
- Les 5 EPCI-FP ont transféré au SMBVL les items complémentaires 11 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement au SMBVL sur le bassin versant du Lez

## **2.4. MISSIONS EXERCEES PAR LE SMBVL**

Le SMBVL a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Syndicat concourt à la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et à la prévention des inondations dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux ou d'ouvrages hydrauliques) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux Maires, aux collectivités locales, au Préfet et à l'Agence de l'Eau.

Pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :

- **les missions composant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) , définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :**

- l'aménagement du bassin versant du Lez ou d'une fraction de ce bassin hydrographique, dans un objectif principal de défense contre les inondations ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau pour ce qui relève de leur fonctionnement hydrographique et de biodiversité ;
- la surveillance des milieux constitués par les cours d'eau et zones humides (hors dispositif);
- la maîtrise des accès aux cours d'eau et zones humides ;
- l'association à l'urbanisme opérationnel et programmatique afin de veiller à leur conformité aux enjeux du bassin versant ; le Syndicat consulté émet des avis sur les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles ;
- l'enlèvement d'embâcles présentant un risque sur les cours d'eau ;
- l'exploitation des ouvrages propriétés du syndicat ou mis à sa disposition par ses membres, en particulier :
  - les ouvrages hydrauliques relevant de la compétence GeMAPI ;
  - les digues de protection contre les inondations et ouvrages associés ;
- la définition d'une stratégie de gestion des systèmes d'endiguement ou des aménagements hydrauliques comprenant des ouvrages qui ne sont pas la propriété du Syndicat (propriété privée ou publique, Associations syndicales autorisées ou libres, autres collectivités)
- la définition des systèmes d'endiguement ;
- l'acquisition de digues privées entrant dans des systèmes d'endiguement ;
- la mise en œuvre de servitudes sur les digues privées entrant dans des systèmes d'endiguement ;
- les obligations de sureté des digues classées selon le décret 2007, puis des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques selon le décret 2015 ;
- la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations ;
- l'incitation aux bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau et zones humides ;
- l'élaboration de plans de gestion de cours d'eau et zones humides ;
- l'incitation à la restauration de la continuité écologique et sédimentaire ;
- l'élaboration et l'exécution de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la végétation en substitution des propriétaires (débroussaillage, abattage, enlèvements d'embâcles , ...)
- la lutte contre les espèces invasives ou indésirables ;
- la connaissance du fonctionnement hydrologique, hydraulique et géomorphologique du bassin versant ;
- la définition de stratégies globales d'aménagement du bassin versant ;
- l'animation, l'élaboration et la coordination d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- la préservation et la restauration de champs d'expansion de crues, des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF), des zones de rétention temporaire des inondations des eaux et des périmètres de zones contribuant à la limitation des inondations ;
- l'élaboration et l'animation de plans de gestion des sédiments et matériaux du bassin versant ;
- la réhabilitation écologique du lit et des berges des cours d'eau ;
- la restauration et le maintien de la continuité écologique des cours d'eau en substitution ou en soutien des propriétaires ;

- la restauration des habitats piscicoles ;
  - la réalisation d'inventaires naturalistes, d'études fonctionnelles, de plans de gestion visant la valorisation écologique sur le bassin versant ;
  - la maîtrise foncière des espaces et leur gestion ;
  - la renaturation des cours d'eau ;
  - la préservation, la restauration et l'aménagement des ouvrages de gestion sédimentaire à condition qu'ils s'inscrivent dans une stratégie globale ;
  - les actions d'évitement et de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
  - l'aménagement d'ouvrages inscrits dans la stratégie globale d'aménagement du bassin (écrêtement, surinondation, digues, protection de berges, ...)
  - l'installation et l'exploitation de dispositifs de suivi et de prévision des événements hydrologiques.
- **la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques :**
    - la définition d'un réseau de stations de mesures visant l'hydrologie et l'hydrométrie des cours d'eau ;
    - l'élaboration d'un protocole de suivi ;
    - l'achat de matériels, l'installation et la maintenance des stations de mesures ;
    - la bancarisation et la diffusion de la donnée.
- **l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques :**
    - l'information et la sensibilisation de tous publics (scolaires, élus, professionnels, usagers de l'eau, citoyens, usagers des loisirs, touristes, collectivités locales,...) du périmètre syndical ;
    - l'élaboration, l'animation et le suivi de la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ;
    - l'animation, l'élaboration, le suivi et la coordination d'un contrat de rivière, d'un contrat territorial axé sur l'eau, d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ou de toute autre démarche d'orientation, de programmation et de planification, y compris le secrétariat des commissions de concertation associées à ces démarches (comité de rivière, commission locale de l'eau, comité de pilotage...) ;
    - le rôle de mutualisation de moyens avec les membres du Syndicat et une mission d'assistance et d'expertise dans les domaines liés au grand cycle de l'eau.
- **les actions concourant à la protection et la restauration des sites et des écosystèmes aquatiques :**
    - l'approche globale des pollutions de l'assainissement domestique, des pollutions industrielles, routières et agricoles, liées aux déchets aux abords des cours d'eau, confrontée à la sensibilité des milieux et à leurs usages, du bassin versant
    - l'animation de démarches concourant au bon état écologique des milieux.
- **la protection et la conservation des eaux, dans une approche de gestion quantitative :**
    - l'animation des actions de plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) ;
    - le suivi des cumuls des prélèvements.

### III – PRIORITES D’ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR L’ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

De manière générale, le projet de budget 2023 sera marqué par **une accélération de l'investissement du SMBVL** dans l'objectif, à la fois :

- d’initier les **programmes de travaux de protection rendus possibles par les différentes autorisations administratives obtenues les années précédentes et la maîtrise du foncier opéré durant l'exercice précédent** ;
- d’initier la **mise en œuvre du programme de travaux d’entretien pluriannuels 2023-2027 s’appuyant sur les autorisations DIG et IOTA déposées fin 2022** ;
- **de poursuivre ou de mettre en œuvre les différentes actions inscrites dans les différents dispositifs contractuels PAPI** (programme d’actions de prévention contre les inondations), **contrat de bassin versant, PAOT** (plan d’action opérationnel territorialisé) **et SAGE** (schéma de gestion des eaux) du bassin versant du Lez ;
- **de lancer les études réglementaires nécessaires à la reconnaissance juridique des ouvrages de protection contre les inondations.**

Ainsi, **malgré un environnement budgétaire complexifié** par la crise énergétique, la forte poussée inflationniste qui impacte de manière notable les budgets des EPCI-FP membres du SMBVL et en moindre mesure son propre budget, le SMBVL **maintient le cap sur ses ambitions pour la protection des biens et des personnes, la gestion des milieux aquatiques, la transition écologique et la qualité de vie des habitants.**

Cette capacité du SMBVL à fortement investir dans un contexte budgétaire et économique délicat s'explique par la consolidation volontariste de la situation budgétaire de la collectivité, en particulier au cours de la période 2017-2022.

Cette gestion budgétaire prudente et rigoureuse (augmentation de la capacité d'autofinancement, et utilisation raisonnée et lissée au cours du temps des excédents budgétaires) permet ainsi au SMBVL d'aborder cette période délicate de manière plus favorable que d'autres structures, avec la capacité :

- de pouvoir mener les investissements indispensables à la protection contre les inondations et à la transition écologique, au moment même où ceux-ci sont le plus nécessaires ;
- de maintenir le niveau des services rendus aux communes (notamment la poursuite de la mise à disposition des outils et processus permettant aux Maires d’anticiper et de gérer au mieux la survenue de désordres sur les cours d’eau ou de situation de crise ; mais aussi l’accompagnent apporté aux communes et EPCI dans la gestion de leurs différents documents de planification) ;
- de ne pas être contrainte d'avoir recours à l'emprunt dans une période de forte poussée et volatilité des taux (à l'exception, pour ce qui concerne les grosses opérations, de prêts relais permettant de couvrir le temps de versement des soldes de subventions).

Enfin, il faut toutefois souligner que la durée de la poussée inflationniste et en particulier de la persistance des prix de l'énergie à des niveaux très élevés constitue un point d'attention pour les années à venir, leur maintien dans la durée pouvant conduire, à moyen terme, les EPCI-FP membres du SMBVL à devoir faire des choix auxquels sont confrontées dès à présent les collectivités en santé financière fragile.

### **3.1. LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET LOCAL LIÉ A LA GESTION DES COURS D'EAU**

### **EN 2023, UNE MOBILISATION SIMILAIRE ATTENDUE DES OPÉRATEURS DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ**

#### **3.1.1 L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

En septembre 2020, le gouvernement avait présenté le plan de relance national, France Relance, pour préparer et construire la France de 2030.

Dans le cadre de ce plan, un montant prévisionnel de 260 M€ est délégué aux six agences de l'eau pour les années 2021 à 2023.

- 250 M€ sont dédiés au soutien à la modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement en France métropolitaine, ainsi qu'à l'hygiénisation des boues de stations d'épuration destinées à l'épandage.
- 10 M€ sont dédiés à des actions de restauration écologique, afin de renforcer les interventions des agences dans leurs nouvelles missions de protection de la biodiversité,

Les **comités de bassin** sont des instances délibératives qui rassemblent, par grand bassin versant, toutes les parties prenantes (collectivités locales, industriels, agriculteurs, État, consommateurs, ONG...). **Ils fixent la stratégie de l'eau et des milieux aquatiques du bassin au travers du SDAGE.** Ils votent le programme de l'agence de l'eau dans chaque bassin hydrographique et le taux des redevances dans la limite des taux plafonds fixés par la loi.

Cette organisation décentralisée permet aux agences de l'eau d'agir pour répondre au mieux aux enjeux propres de chaque territoire.

Le 11e programme « Sauvons l'eau » de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse établit les priorités d'interventions sur la période 2019-2024. Afin de tenir compte des 3 premières années de mise en œuvre du programme et notamment de la crise sanitaire et des prochains Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 de Rhône-Méditerranée et de Corse, l'agence adapte son programme à mi-parcours tout en conservant l'enveloppe financière de 2,64 milliards d'euros pour 6 ans.

Les priorités stratégiques du programme restent les mêmes : améliorer l'état des eaux, adapter les territoires au changement climatique et aider les collectivités, notamment les plus fragiles, à investir au bon niveau en matière d'eau potable et d'assainissement. L'agence de l'eau a toutefois prévu des adaptations pour notamment coller à l'actualité sanitaire et contribuer davantage encore à l'action face à l'urgence climatique.

#### **Ce qui change à partir de 2022 et jusqu'à 2024**

##### **1. Renforcer l'adaptation au changement climatique en lien avec les nouveaux SDAGE**

L'agence de l'eau renforce son soutien aux projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) en accompagnant les démarches prospectives d'adaptation au changement climatique sur tous les territoires des bassins y compris ceux qui ne sont pas déficitaires en eau. 62 territoires sont déjà couverts par un PTGE.

Elle prévoit des aides encore plus incitatives de 50 à 70 % pour accélérer la dynamique des projets de désimperméabilisation des cours d'établissements scolaires (pour infiltrer l'eau là où elle tombe) qui sont des vecteurs efficaces de sensibilisation. En 2021, 81 projets ont reçu 12 millions d'euros d'aides de l'agence.

**C'est dans ce contexte de bassin versant déficitaire couvert par un PGRE appelé à évoluer en PTGE, et sous couvert d'un contrat de bassin versant que s'inscrit l'intervention massive de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.**

## 2. Réduire la pollution de l'eau par les substances dangereuses

L'agence souhaite agir de manière complémentaire avec des actions préventives et curatives pour réduire les substances dangereuses dans l'eau (médicaments, pesticides, produits ménagers...). Elle accompagne la mise en place de nouvelles démarches territoriales pour supprimer les polluants à la source.

## 3. Accompagner les collectivités face aux nouvelles contraintes liées à la crise sanitaire

**Le SMBVL sollicite notamment, chaque fois que cela est possible, des versements d'acomptes à hauteur de 50% de la subvention allouée.**

## 4. Renforcer la solidarité urbain-rural

**Le soutien de l'agence aux territoires ruraux à potentiel fiscal faible est renforcé avec une augmentation de 90 M€ de l'enveloppe 2019-2024 qui leur est allouée. Ceci afin de poursuivre la mise à niveau de leurs équipements pour l'eau potable et l'épuration des eaux usées.**

## **A compter de 2023 : LE FONDS VERT - pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires**

Dans le cadre du Fonds Vert, les agences de l'eau sont désignées comme opérateurs instructeurs, à l'échelle de leurs bassins, de la gestion des fonds dédiés aux programmes d'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et de la renaturation en ville, par délégation du préfet ou de la préfète de région (en cours de précision au niveau de chaque région).

Pour les régions concernées, les agences de l'eau pilotent l'instruction administrative, technique et financière des aides, avec l'appui des services de l'Etat et de l'Office français de la biodiversité (OFB).

## **Un budget d'intervention identique de 2,64 milliards d'euros sur 6 ans**

L'agence a accompagné massivement les collectivités durant la crise sanitaire dans le cadre de son appel à projets Rebond "Eau biodiversité climat" de 180 M€ d'aides. La ventilation du budget de l'agence est ainsi ajustée pour tenir compte des fortes consommations entre 2019 et 2021 sur la gestion de l'eau potable et la conversion à l'agriculture biologique. L'agence abonde donc les aides 2019-2024 du 11<sup>ème</sup> programme pour arriver à hauteur de 354 M€ pour la gestion des services d'eau potable, 340 M€ pour les zones de revitalisation rurale et 200 M€ pour la réduction des pollutions agricoles.

La restauration des milieux et de la biodiversité reste en parallèle une forte priorité du programme avec 461 M€ allouées aux aides 2019-2024 du programme.

## **Bilan 2022**

En 2022, l'agence de l'eau a investi 424,6 M€ dans les bassins Rhône Méditerranée et de Corse pour aider 4 392 projets portés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques. L'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent en France qui illustre une nouvelle fois l'importance des enjeux de l'eau dans le contexte du changement climatique. C'est pour cette raison que le Gouvernement avait accordé à l'agence de l'eau une autorisation de 22 M€ de dépenses supplémentaires qu'elle a notamment affectée à la gestion des eaux de pluie, à hauteur de 6 M€. Au cours de l'année 2022, l'agence a accompagné 516 projets dans le bassin Rhône Méditerranée en incitant les collectivités à déconnecter les eaux pluviales des réseaux d'assainissement pour les infiltrer directement dans le sol. Une solution pour éviter les pollutions dues aux débordements des systèmes d'assainissement, pour recharger les nappes souterraines et pour aider à limiter les îlots de chaleur urbains

### 3.1.2. DES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT TOUJOURS LIMITES MAIS STABILISÉS

La maquette du programme 181 a fait l'objet de plusieurs évolutions en 2021. D'abord, les **crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ont été inscrits au travers d'une nouvelle action individualisée (action 14)**.

Cette maquette est stabilisée pour l'année 2023.

Les crédits prévus pour le programme 181 « Prévention des risques » en 2023 augmentent en AE (+7,1 %, soit + 75,9 millions d'euros) et en CP (+ 6,6 %, soit + 71 millions d'euros). Mais les crédits affectés au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM – action 14) sont en baisse notable et les crédits alloués à la prévention des risques naturels et hydrauliques sont stabilisés.

(en millions d'euros)

Programme 181 - Prévention des risques	LFI 2022		PLF pour 2023		Évolution PLF 2023/ LFI 2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 01 - Prévention des risques technologiques et des pollutions	61,4	63,3	60,8	62,7	- 1,0 %	- 0,9 %
Action 09 - Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	63,6	68,3	66,9	71,6	+ 5,2 %	+ 4,9 %
Action 10 - Prévention des risques naturels et hydrauliques	37,2	37,2	37,5	37,5	+ 0,9 %	+ 0,9 %
Action 11 - Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	40,3	40,3	41,3	41,3	+ 2,4 %	+ 2,4 %
Action 12 - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	598,3	598,3	700,0	700,0	+ 17,0 %	+ 17,0 %
Action 13 - Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	29,8	29,8	30,1	30,1	+ 0,8 %	+ 0,8 %
Action 14 - Fonds de prévention des risques naturels majeurs	235,0	235,0	205,0	200,0	- 12,8 %	- 14,9 %
Total	1065,6	1072,2	1141,5	1143,2	+ 7,1 %	+ 6,6 %

#### **La prévention des risques naturels et hydrauliques : la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels se poursuit**

**Les AE et les CP inscrits sur l'action 10 « Prévention des risques naturels et hydrauliques », 37,5 millions d'euros, sont également quasiment stables entre 2022 et 2023.**

La prévention des risques naturels et hydrauliques, visant à assurer la protection des personnes et des biens face aux catastrophes naturelles dont les inondations, est mise en œuvre par les **plans de prévention des risques naturels (PPRN), les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI)**, outils de contractualisation entre l'État et les collectivités permettant de promouvoir une gestion des risques d'inondation.

L'objectif visé lors de la mise en place des PPRN conduisait à ce que 12 500 communes soient couvertes par un PPRN approuvé, couvrant les territoires à forts enjeux. Cet objectif a pour la première fois été dépassé : **fin août 2022, 15 077 communes sont couvertes par un PPRN opposable, et 2 173 communes relèvent d'un PPRN prescrit.**

**76 % des communes couvertes par un PPRN approuvé le sont pour l'aléa inondation.**

#### **Après l'abondement exceptionnel du fonds « Barnier » à la suite des inondations d'octobre 2020 dans les Alpes-Maritimes, le niveau des crédits attribués au fonds revient au niveau antérieur**

**Dans le PLF pour 2023, les crédits de l'action 14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont ramenés à 205 millions d'euros en AE et 200 millions d'euros en CP, en diminution de 30 millions d'euros en AE et 35 millions en CP par rapport à 2022.**

La loi de finances pour 2021 a **intégré le budget du FPRNM au programme 181 « Prévention des risques »**. Jusqu'à cette intégration, le FPRNM était financé par un prélèvement obligatoire de 12 % sur la prime payée par les assurés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles représentant elle-même une « sur-prime » de 12 % ou 6 % selon qu'il s'agit d'un contrat habitation ou automobile. Or, si le montant annuel prélevé via les compagnies d'assurance est de l'ordre de 210 millions d'euros en augmentation tendancielle, **seuls 137 millions d'euros étaient reversés au fonds, soit 65 % des recettes, l'écart étant reversé au budget général, dévoyant le financement de la prévention des risques naturels par les assurés au profit du budget de l'État.**

Avec la budgétisation du fonds, le prélèvement affecté directement au FPRNM a été supprimé et remplacé par un **prélèvement annuel d'un taux identique au profit du budget général de l'État**. Les ressources du fonds, désormais intégré sous forme d'une action spécifique au programme 181 « Prévention des risques », sont passées à cette occasion de 131,5 millions d'euros à 205 millions d'euros en 2021.

**Les crédits alloués au fonds en 2021 s'élevaient à 205 millions d'euros, en AE et en CP.** Toutefois, **50 millions d'euros d'AE supplémentaires ont été budgétés pour faire face aux suites de la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes d'octobre 2020.** Par ailleurs, il a été décidé de créer **une dotation supplémentaire en AE** afin de couvrir les opérations ayant déjà fait l'objet d'une délégation de crédits aux services déconcentrés par arrêté interministériel, mais n'ayant pas encore été concrétisée par un acte valant engagement de l'État. Ainsi, **une dotation de 160 millions d'euros d'AE complémentaires a été votée en loi de finances pour 2021.** Au total, les AE prévues en loi de finances initiale pour 2021 pour le fonds « Barnier » s'élevaient à **415 millions d'euros.**

La LFI pour 2022 a attribué 235 millions d'euros à l'action 14 du programme 181 en AE et en CP. 30 millions d'euros sont consacrés aux suites de la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes.

**Le PLF pour 2023 ne comprend plus de crédits pour les suites de la tempête Alex, ce qui explique la diminution des AE et CP par rapport à 2022.**

**Le SMBVL bénéficie actuellement de ce Fonds Barnier via le PAPI labellisé en décembre 2014 et qui normalement fige les engagements des différents partenaires.**

**Les modifications mises en œuvre ne garantissent pas les avenants qui pourraient être sollicités ou le financement via d'autres PAPI à suivre pour ce qui concernera la mise en œuvre des systèmes d'endiguement.**

### **3.1.3 LE DEVENIR DES AUTRES PARTENARIATS FINANCIERS**

Alors que différentes obligations (définition et gestion des systèmes d'endiguement, gestion de la ressource en eau parmi les principaux) sont majeures et prégnantes, de nombreuses interrogations pèsent sur les capacités financières ou les possibilités de financement de nos partenaires institutionnels, en même temps que sont réduites les ressources des nouveaux acteurs de base, les EPCI FP.

Les textes des réformes en cours semblent avoir été écrits comme s'ils visaient à désengager départements et régions d'intervenir financièrement dans le grand cycle de l'eau, y compris lorsqu'ils y sont engagés depuis des décennies. Si ce n'est pas le cas pour le moment pour les Départements de Vaucluse ou de la Drôme, c'est néanmoins une tendance en progression au niveau national, et notamment des acteurs régionaux et qui s'accélère avec l'annonce de nouvelles restrictions, autour d'un repli frileux sur les compétences obligatoires.

**La Région PACA a décidé l'abandon total et sans appel des financements des travaux pluriannuels d'entretien de la végétation à partir de 2019.**

**Les financements PAPI signés seront en principe respectés, sous réserve des crédits disponibles, y compris les avenants uniquement s'il n'y a pas d'augmentation de l'enveloppe financière. Les financements s'orientent vers une priorité à la biodiversité, donc aux opérations « vertes ».**

**La Région Auvergne Rhône Alpes ne s'engagerait que dans le cadre d'appels à projets à définir, et un financement limité à certains investissements ciblés.**

**Le Département de la Drôme a réévalué son dispositif rivière en 2019. Il se traduit par une baisse drastique des subventions se rapportant aux dépenses de fonctionnement (exemple de la suppression des subventions des postes de technicien).**

**En revanche, son taux de participation en investissement a été réévalué à la hausse en 2021 ; il est porté à près de 20% en fonction de l'objet de l'opération.**

**Le Département de Vaucluse a modifié depuis quelques années son dispositif rivière de façon à augmenter de 20 à 30 % sa participation aux travaux pluriannuels d'entretien et de restauration de la végétation.**

**La réécriture devrait se poursuivre de telle façon à limiter ses interventions aux territoires où la gestion s'opère à l'échelle du bassin versant, ce qui est le cas du bassin du Lez.**

#### **A RETENIR :**

**La volonté affichée par les financeurs de définir leurs engagements financiers dans des contrats pluriannuels :**

- contrat de bassin versant pour l'Agence de l'Eau,
- dispositif rivière à l'échelle du bassin versant pour les Départements Drôme et Vaucluse
- PAPI - programme d'action de prévention des inondations – avec l'Etat.

**Seules les structures porteuses de la compétence GeMAPI à l'échelle d'un bassin versant peuvent prétendre bénéficier de ces dispositifs contractuels.**

**Les EPCI-FP, qui doivent porter l'autofinancement et le fonctionnement à compter depuis janvier 2018, ont subi, outre d'incessantes restructurations de périmètres, des coupes sombres dans leurs ressources tandis que leurs compétences obligatoires se sont multipliées en proportion inverse.**

**La réponse apportée par le législateur consiste essentiellement à leur proposer d'augmenter la fiscalité locale en instaurant la taxe GeMAPI.**

### **3.1.4 LE CONTEXTE GeMAPI**

La réforme GEMAPI est mise en œuvre depuis 2019 sur le bassin versant du Lez.

#### **Digues et systèmes d'endiguement**

Le décret digues 2015-526 du 12 mai 2015 (relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

auxquels il faut ajouter l'arrêté du 7 avril 2017 sur les études de danger) a pour ambition louable de s'attaquer à la remise en état des ouvrages de protection contre les inondations sur le territoire national via la définition de systèmes d'endiguement.

Sur le bassin versant du Lez cela représente possiblement un linéaire de plus de 30 km à restaurer plus ou moins profondément, à des coûts moyens évalués à plusieurs centaines de milliers d'euros le kilomètre. Même en supposant qu'il soit envisageable de déclasser, voire d'effacer, une partie des ouvrages, cela laisse encore des dépenses conséquentes aux maîtres d'ouvrage responsables.

Rappelons que les futures échéances, en termes de régularisation réglementaire des systèmes d'endiguement, sont pour juin 2023 pour ce qui relève des procédures simplifiées et juin 2024 où les ouvrages réguliers (au titre du décret 2007) non intégrés dans un système d'endiguement, cessent d'être considérés comme des "digues" : Les ouvrages non repris dans un système d'endiguement seront alors considérés comme remblais en lit mineur/majeur (rubrique loi sur l'eau)

La responsabilité du GEMAPIEN pourra alors être engagée en cas de survenue d'un dommage causé par une crue quelle qu'elle soit, si elle est occasionnée par la défaillance d'un tel ouvrage.

**Ces phases « administratives » couplées aux obligations réglementaires (entretien, visites techniques périodiques) ne sont pas indolores financièrement : dans le cadre de la démarche SOCLE ARGR, le surcoût lié à la seule gestion régularisation réglementaire de ce parc est estimé entre 150 et 200 k€ pour le bassin versant du Lez.**

### **Objectifs européens**

Les directives européennes sectorielles (Directive cadre sur l'eau et Directive Inondation), en cours d'application, supposent également la mise en œuvre de moyens conséquents pour atteindre les objectifs, assortis de délais dont le dépassement peut, comme dans le cas de la directive ERU, conduire à des sanctions financières, à la charge de l'Etat et des collectivités responsables.

### **Gestion de la ressource**

Le bassin versant du Lez est soumis à des problèmes cruciaux de ressources en eau (qualité et quantité), menaçant de s'accroître sous l'effet de l'évolution climatique qui ont conduit à l'élaboration d'un PGRE (plan de gestion de la ressource en eau) adopté par la CLE du SAGE.

### **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**

L'arrêté interpréfectoral du 6 novembre 2017 fixe le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le SCOT de Rhône Provence Baronnies.

Cinq des huit EPCI-FP qui composent ce syndicat mixte SRPB sont par ailleurs membres du SMBVL.

2021 a vu le lancement des premiers travaux d'élaboration du SCOT.

Le syndicat SRPB est désormais membre de la CLE du SAGE et le SMBVL est associé aux travaux d'élaboration du SCOT. Le SMBVL veille, pour ce qui le concerne, à la prise en compte de la composante eau dans toutes ses dimensions dans l'élaboration de ce SCOT.

### **Accompagnement des EPCI-FP membres dans l'organisation de la compétence GeMAPI sur leur territoire**

L'organisation de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lez est aujourd'hui actée et pleinement opérationnelle.

Le SMBVL a conclu avec différents EPCI-FP en leurs qualités de membres du SMBVL ou de structures de gestion, des conventions où le SMBVL intervient en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage et visant à la définition de la compétence GeMAPI la plus efficiente à la fois techniquement et financièrement sur chaque territoire concerné.

Cela concerne notamment :

- La gestion du Lauzon sur les territoires des 3 EPCI-FP CCEPPG, CCDSP et CCRLP
- La gestion du Bassin de la Berre et de la Vence sur les territoires des 2 EPCI-FP CCEPPG et CCDSP
- La gestion du Bassin versant du Rieu Foyro à cheval sur partie du territoire de CCRLP
- Le devenir de gestion de différents cours d'eau présents sur les territoires de CCEPPG, CCDSP ou CCRLP, et qui relèvent d'une gestion gemapienne par la communauté de communes concernée faute de structuration aboutie à l'échelle du bassin versant

### **Mise en œuvre de la gouvernance GeMAPI sur le bassin versant**

La mise en œuvre de la gouvernance liée à la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lez a abouti avec l'arrêté inter préfectoral du 25 février 2019 approuvant les nouveaux statuts du SMBVL et l'intégration des 5 EPCI-FP du bassin versant comme membres directs du comité syndical du SMBVL.

Une révision de ses statuts a été approuvée par arrêté inter préfectoral du 2 mars 2021 qui a acté une révision de la clé de répartition telle que prévue statutairement après chaque renouvellement du bloc communal et intercommunal.

Les relations financières entre les 5 EPCI-FP membres et le SMBVL sont définies au travers de 3 clés de répartition :

#### **1) Contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation, la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte :**

Ces dépenses sont financées par la contribution des EPCI-FP suivant la clé de répartition suivante :

EPCI-FP membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.18 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	1.53 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	39.96 %
CC DROME SUD PROVENCE	12.63 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	42.70 %
Total	100 %

Les valeurs utilisées pour l'établissement des quotes-parts de chaque membre ainsi que les modalités de calcul seront actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal et les quotes-parts recalculées.

#### **2) Contributions financières visant la gestion des digues, et plus largement la gestion des systèmes de protection contre les inondations (endiguements et aménagements hydrauliques) dans le cadre réglementaire (suivi et entretien, obligations de sureté, études de définition, maîtrise foncière, régularisation et autorisation), hors phase travaux de construction, réfection ou confortement :**

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres au prorata du linéaire de système d'endiguement possible.

EPCI-FP membres	Linéaire (km) de système d'endiguement possible / données issues de l'étude SOCLE	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	0	0 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	0	0 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	4.9	13.4 %
CC DROME SUD PROVENCE	10	27.4 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	21.6	59.2 %
Total	36.5	100 %

Les quotes-parts sont actualisées tous les ans en fonction de l'évolution du linéaire de système d'endiguement ayant fait l'objet de procédures de déclaration ou d'autorisation et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

### 3) Contributions financières des autres opérations

Les autres opérations destinées à la compétence GeMAPI intègrent la réalisation des études préalables, les acquisitions foncières, la réalisation des travaux et ouvrages, le contentieux éventuel lié à la réalisation de ces travaux.

Après déduction des subventions et participations, l'autofinancement se rapportant à chaque opération est financé par la contribution des membres suivant la clé de répartition spécifique suivante :

- 90 % de la part de financement par la communauté de communes membre bénéficiaire ; dans l'hypothèse où plusieurs membres bénéficient d'un même projet, la répartition entre ces bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical
- 10 % de la part de financement au titre de la solidarité de bassin répartie entre les autres membres au prorata du potentiel financier ; ce potentiel financier résulte de l'addition des potentiels financiers des communes membres de chaque EPCI-FP présentes sur le bassin versant du Lez
- Pour chaque opération, la répartition au titre de la solidarité de bassin ne peut excéder 30 000 €

Les valeurs utilisées pour définir la répartition au titre de la solidarité de bassin sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

**Durant l'exercice 2023, pourront par ailleurs être définies les articulations éventuelles entre le périmètre géographique du SMBVL et ceux des autres bassins versants voisins, avec des implications financières à élaborer.**

## **3.2. PROCEDURES ET OUTILS OPERATIONNELS**

### **3.2.1. CONTRAT DE BASSIN VERSANT**

Le SMBVL est la structure porteuse d'un contrat de bassin versant / contrat de territoire visant à définir avec notamment l'Agence de l'Eau un programme d'actions pluriannuel avec leurs conditions de

financement sur la période 2020-2022. Une phase 2 du contrat de bassin s'engagera pour la période 2023-2024.

Son contenu a été approuvé par la CLE du SAGE lors de sa séance plénière du 16 janvier 2020. Il a été approuvé par le Comité de bassin Rhône Méditerranée en juin 2020. Sa signature officielle est intervenue le 21 avril 2021 engageant techniquement et financièrement le SMBVL et ses partenaires : l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Région PACA et les Départements du Vaucluse et de la Drôme.

Rédigé par le SMBVL, ce programme d'actions concertées pour la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques garantira une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant du Lez.

Certaines de ses actions sont par ailleurs également inscrites dans d'autres dispositifs tels que le PAPI ou le SAGE.

### **Les avantages du contrat de bassin versant pour le territoire sont multiples**

- Créer une dynamique autour des projets du petit cycle de l'eau et grand cycle de l'eau pour l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau (qualité, quantité et milieux)
- Garantir des financements (enveloppe et taux) sur plusieurs années dans un contexte d'instabilité budgétaire pour l'ensemble des actions et des maîtres d'ouvrage
- Obtenir des subventions en investissement et fonctionnement qui ne pourraient pas l'être sans contrat.

Ainsi certaines subventions du SMBVL sont strictement conditionnées à une démarche contractuelle :

- Financement des travaux du Plan Pluriannuel d'Entretien de la végétation :
- Financement des postes techniques du SMBVL :

D'autres part, le contrat de bassin versant permet pour les maîtres d'ouvrages du petit cycle de l'eau, la constitution d'une enveloppe « bonus » correspondant à 10 % des aides de l'agence pour les volets A et B. Pour cette première phase du contrat, ce « bonus » a été de 148 728 € avec une répartition entre deux maîtres d'ouvrages :

- Syndicat RAO : 50 628 €
- Commune de Suze la Rousse : 98 100 €

Les tableaux suivant listent les différentes actions qui seront mises en œuvre en 2023 avec le montant prévisionnel de chaque action, l'engagement des différents partenaires financiers et l'autofinancement à la charge du SMBVL :

## **Phase 1 du contrat de bassin versant**

N° de l'action	Contenu de l'action		COUT RETENU	HT ou TTC	Agence de l'eau	Région PACA	Départ. 84	Départ. 26	Autofinancement
QUA 2.1	Réalisation du suivi qualité eau de 7 stations		30 000 €	TTC	15 000 €	3 000 €	6 000 €		6 000 €
MIL 1.1	Études préalables aux travaux d'installation d'une Passe à Poisson - seuil de la Condamine sur le Vieux Lez		30 000 €	HT	15 000 €	6 000 €	3 000 €		6 000 €
MIL 1.2	Établissement des indicateurs de suivi morphologique et écologique de l'espace de mobilité du Lez - secteur Suze la Rousse / Bollène		30 000 €	HT	21 000 €		3 000 €		6 000 €
MIL 3.1	Mise à jour des inventaires naturalistes de l'étude de 2011 et montage dossier pour le Lez amont		20 000 €	TTC				1 400 €	
GES 1.2	Intégré dans les actions de communication du SMBVL : poursuite des actions en cours		50 000 €	TTC	8 400 €	14 400 €	7 200 €		10 000 €
GES 2.2	AMO d'écriture des documents du SAGE et de mise en œuvre de la phase de consultation du public préalable et officielle		30 000 €	TTC	15 000 €		4 320 €	4 680 €	6 000 €

## **Phase 2 du contrat de bassin versant**

N° de l'action	Contenu de l'action	Année d'engagement	COUT RETENU	HT ou TTC	Agence de l'eau	Région PACA	Départ. 84	Départ. 26	Autofinancement
RES 2.4	Pérennisation du réseau de suivi des débits du SMBVL	2023	110 000 €	HT	27 500 €	23 760 €	22 000 €		36 740 €
MIL 1.1	Restauration de la continuité écologique des seuils Définition d'une stratégie de restauration de la continuité écologique (hors liste 2)	2023	60 000 €	TTC	42 000 €	6 000 €			12 000 €
MIL 1.0	Disposer d'un outil de modélisation 2D à l'échelle du bassin versant propriété du SMBVL - Etudes d'établissement d'un	2023	70 000 €	HT	17 500 €	7 000 €	14 000 €		31 500 €

N° de l'action	Contenu de l'action	Année d'engagement	COÛT RETENU	HT ou TTC	Agence de l'eau	Région PACA	Départ. 84	Départ. 26	Autofinancement
	modèle 1D et 1D/ 2D à l'échelle du bv libre de droit et mobilisable pour l'ensemble des études hydrauliques et morphologiques								
MIL 1.2	Restauration morphologique du Lez - Etudes préalables et travaux de suppression de remblais - Lez des confluences Tr.1	2023	100 000 €	HT	50 000 €	8 000 €	9 850 €	12 150 €	20 000 €
MIL 1.3	Restauration morphologique et protection contre les inondations de l'Hérein intermédiaire - Etudes spécifiques sur le secteur de l'Hérein suite étude préalable des systèmes d'endiguement	2023	50 000 €	HT	25 000 €		6 875 €	8 125 €	10 000 €
MIL 1.5	Travaux de mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien et de restauration de la ripisylve – Travaux 2023	2023	380 000 €	HT	102 000 €		114 000 €	88 000 €	76 000 €
MIL 1.6	Restauration de la ripisylve - Recréation de la ripisylve	2023	50 000 €	HT	15 000 €		15 000 €		20 000 €
MIL 1.8	Préservation de la ripisylve - Animation et veille foncière pour préservation ripisylve et zone humides	2023	12 000 €	TTC	6 000 €		2 400 €	1 200 €	2 400 €
MIL 1.8	Préservation de la ripisylve -Acquisition foncière de la ripisylve et zones humides menacées	2023	65 000 €	TTC	39 000 €		6 500 €	7 313 €	13 000 €
MIL 1.9	Définir une stratégie de maîtrise de l'usage du foncier multithématique, articuler les différents outils de protection	2023	30 000 €	TTC	18 000 €		6 000 €		6 000 €
MIL 2.1	Mise en œuvre d'actions de préservation et restauration des zones humides - Diagnostic et concertation préalable sur les ZH à restaurer de priorité 1	2023	20 000 €	HT	10 000 €	2 000 €		4 000 €	4 000 €
MIL 3.1	Etudes préalables de mise à jour du dossier APPB du Vieux Lez	2023	20 000 €	TTC			4 000 €		16 000 €
MIL 3.2	Diversification des habitats par pose de blocs - Lez : traversée urbaine de Suze la Rousse. Dossier réglementaire et travaux	2023	36 000 €	HT	18 000 €			9 900 €	8 100 €
MIL 3.4	Mise en œuvre d'un suivi faune, flore et habitats en préalable à la réalisation des travaux de restauration de l'espace de mobilité entre Suze la Rousse et Bollène	2023	10 000 €	HT	5 000 €		2 000 €		3 000 €
MIL 3.5	Etudes préalables à la restauration du Vieux Lez avec création d'une dynamique sociale	2023	30 000 €	HT	15 000 €	3 000 €	6 000 €		6 000 €
GES 1.1	Création de dynamiques sociales autour de la rivière particulièrement - Actions proposées dans le protocole 7 de l'étude HGM	2023	60 000 €	TTC	30 000 €		12 000 €	6 000 €	12 000 €

N° de l'action	Contenu de l'action	Année d'engagement	COUT RETENU	HT ou TTC	Agence de l'eau	Région PACA	Départ. 84	Départ. 26	Autofinancement
GES 1.4	Programme d'éducation à la préservation des milieux aquatiques - Actions auprès des établissements scolaires de l'ensemble du territoire portées par le SMBVL - année scolaire 2023-2024	2023	20 000 €	TTC	14 000 €				6 000 €
GES 2.3	Assurer l'animation des démarches SAGE et Contrat et le pilotage des actions - Animation Milieux & gouvernance 2023	2023	183 024 €	TTC	91 512 €				
GES 2.3	Assurer l'animation des démarches SAGE et Contrat et le pilotage des actions - Animation SAGE 2023	2023	50 851 €	TTC	25 426 €				
GES 2.3	Assurer l'animation des démarches SAGE et Contrat et le pilotage des actions - Pilotage et mise en œuvre du PPRE 2023	2023	43 914 €	TTC	13 174 €			10 349 €	

Les dépenses afférentes à l'action GES 2.3 correspondent à une partie des dépenses en personnel (chapitre 012).

On retrouve au chapitre 011 (charge à caractère général) sous les articles 611 et 617, les actions MIL 1.1, MIL 1.9, GES 1.1 et, GES 1.4.

Outre les subventions des partenaires fléchés dans le contrat de bassin, l'autofinancement de ces opérations est assuré via la contribution des EPCI-FP membres du SMBVL.

Les autres actions relèvent de la section d'investissement et font l'objet d'opérations en AP/CP.

### **3.2.2. SAGE - schéma d'aménagement et de gestion des eaux**

Le SMBVL est la structure porteuse chargée du secrétariat et de l'animation de la CLE.

Le SMBVL apparaît ainsi comme la structure représentative du bassin versant du LEZ en matière de gestion des eaux, largement reconnue par les collectivités locales, les autres partenaires territoriaux (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, Régions, Départements...), et l'Etat, pour sa légitimité à intervenir sur les cours d'eau et à piloter différents outils de planification ou opérationnels dans ce domaine.

C'est également le SMBVL qui supporte les frais de fonctionnement inhérents au fonctionnement de cette instance.

Et notamment les frais liés à l'élaboration du SAGE.

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la CLE réunie en séance plénière a approuvé le projet de SAGE.

Au cours de l'année 2023, ce projet de SAGE sera soumis à l'avis des différentes personnes publiques associées avant la procédure d'enquête pour une approbation fin 2023.

Les dépenses afférentes au fonctionnement de la CLE et à l'approbation du SAGE sont inscrites sous l'article 617.

### **3.2.3. PAPI - Programme d'action et de prévention des inondations**

Le SMBVL est la structure pilote du PAPI. Elle a rencontré les autres acteurs du territoire afin de recenser les besoins et les préoccupations en termes de risques hydrauliques, de bâtir une stratégie commune de réduction des risques, et d'élaborer le programme d'actions sur une durée de six ans.

Ce programme d'actions ne présente pas de caractère exhaustif ou exclusif sur le territoire. Il a néanmoins la particularité de mettre en avant un développement très particulier sur le mode d'acquisition et d'amélioration de la connaissance du fonctionnement spatial du bassin versant.

Le SMBVL anime et coordonne les actions du programme dans sa phase de mise en œuvre. Il continue à faire le lien avec les différents autres acteurs sur le territoire et à assurer une mission de communication et de sensibilisation sur les risques hydrauliques, et sur leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Le PAPI du bassin versant du Lez a été labellisé le 18 décembre 2014.

La signature des conventions est intervenue au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 avec les partenaires financiers : Etat, Agence de l'Eau, Région PACA, Conseils Départementaux de Vaucluse et de la Drôme.

La convention a été établie initialement pour une durée de six ans et elle est entrée en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Le SMBVL a obtenu par avenant une prolongation de 3 ans (soit jusqu'en septembre 2024) pour venir solder techniquement et comptablement les différentes actions inscrites sous ce contrat.

7 axes d'actions déclinées en différentes fiches actions.

Certaines des actions sont circonscrites à certaines parties du territoire (zones urbaines de Bollène et Valréas). Les autres se rapportent à l'ensemble du bassin versant du Lez.

Sur la durée de la convention, le montant total éligible du PAPI est évalué à **13 517 508 €**

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe	Libellé	Montant
Axe 0	Pilotage, animation, mise en œuvre et suivi des actions	375 000 €
Axe 1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	183 000 €
Axe 2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	200 000 €
Axe 3	Alerte et gestion de crise	37 200 €
Axe 4	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	36 000 €
Axe 5	Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	2 074 657 €
Axe 6	Ralentissements des écoulements	6 309 652 €
Axe 7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	4 302 000 €

La répartition de l'engagement financier des différents acteurs au contrat est la suivante :

Financier	TOTAL	Répartition
<b>Etat - BOP 181</b>	<b>150 000 €</b>	1.11 %
<b>Etat -FPRNM</b>	<b>4 484 092 €</b>	33.17 %
<b>Département Vaucluse</b>	<b>1 854 181 €</b>	13.72 %
<b>Région PACA</b>	<b>2 030 870 €</b>	15.02 %
<b>SMBVL</b>	<b>1 625 470 €</b>	12.02 %
<b>Agence de l'Eau</b>	<b>1 376 942 €</b>	10.19 %
<b>Département Drôme</b>	<b>28 756 €</b>	0.21 %
<b>Commune de Bollène</b>	<b>942 300 €</b>	6.97 %
<b>Commune de Valréas</b>	<b>1 024 898 €</b>	7.58 %
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>13 517 508</b>	

Parmi les principales actions conduites en 2023, on retrouvera :

- Le plan de communication à destination du grand public et des élus  
Dépenses à l'article 611  
Autofinancement via la contribution des EPCI-FP aux frais de fonctionnement de la structure
- La pérennisation du réseau d'alerte des crues et du suivi des débits d'étiage  
Dépenses à l'article 611 pour ce qui relève de la maintenance curative de premier niveau, des contrats avec les prestataires spécialisés ou les redevances de type ARCEP ou TDF  
Opération AP/CP n°62 pour le renouvellement ou déploiement d'équipements, l'installation d'une nouvelle station à Visan ainsi que les évolutions imposées par l'ARCEP en termes de modification des fréquences radio utilisées  
Autofinancement via la contribution des EPCI-FP aux frais de fonctionnement de la structure

- Les travaux, acquisitions foncières et prestations d'AMO ou de maîtrise d'œuvre visant la protection de la ville de Bollène  
Opération AP/CP n° 29, 30, 31, 65 et 68  
Autofinancement assuré à titre principal par la communauté de communes CCRLP avec une participation au titre de la solidarité de bassin des 4 autres EPCI-FP pour un montant plafonné à 30 000 €
- Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité en secteur agricole ou en lien avec les activités économiques  
Dépenses à l'article 611  
Autofinancement via la contribution des EPCI-FP aux frais de fonctionnement de la structure
- Suivi de l'évolution des fonds des cours d'eau et mise en œuvre d'un plan de gestion des matériaux  
Opération AP/CP n°49  
Autofinancement via une participation des membres du SMBVL selon une clé de répartition restant à définir
- Réalisation des visites techniques approfondies, études de danger et diagnostics de sûreté sur les digues à enjeux
- Maîtrise foncière des emprises de digues  
Opérations AP/CP n°32 et 59  
Autofinancement assuré pour partie par les contributions spécifiques appelées auprès des 3 EPCI-FP concernés durant les exercices 2018 à 2020  
Autofinancement assuré par chaque EPCI-FP bénéficiaire
- Les travaux, acquisitions foncières et prestations d'AMO ou de maîtrise d'œuvre visant la protection de la ville de Valréas  
Opération AP/CP n° 56  
Autofinancement assuré à titre principal par la communauté de communes CCEPPG avec une participation au titre de la solidarité de bassin des 4 autres EPCI-FP pour un montant plafonné à 30 000 €
- Renaturation de la Riaille Saint-Vincent dans la traversée urbaine de Valréas  
Opération AP/CP n° 55  
Autofinancement assuré à titre principal par la communauté de communes CCEPPG avec une participation au titre de la solidarité de bassin des 4 autres EPCI-FP pour un montant plafonné à 30 000 €
- Maîtrise foncière des berges de cours d'eau  
Opération AP/CP n° 60  
Autofinancement assuré par chaque EPCI-FP bénéficiaire

### **3.2.4. Plan Pluriannuel de restauration et d'Entretien (PPRE) de la Végétation, des berges et du lit des cours d'eau sur le bassin versant du Lez**

Dans le prolongement du programme précédents de travaux pluriannuels 2017-2022, le SMBVL a élaboré un nouveau programme 2023-2027 sous couvert de demandes réglementaires DIG et IOTA sollicitées en novembre 2022.

Le montant de l'opération de travaux 2023 est maintenu à 380 000 € HT soit 456 000 € TTC (montant en vigueur depuis 2019). Le maintien d'un tel niveau de dépenses, outre la consistance et le volume des travaux à réaliser, trouve sa justification dans la très forte évolution de l'indexation des prix des marchés de travaux.

Les dépenses sont inscrites sous l'opération AP/CP n° 66.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Partenaires Financiers	Base prévisionnelle de financement en € HT	Taux prévisionnel	Montant maximal en €	Commentaires
Agence de l'Eau RMC	340 000 €	30 %	102 000 €	La base subventionnable sera calculée en fonction du linéaire d'intervention éligible avec possiblement la non prise en compte des travaux annuels visant uniquement la gestion du risque inondation
Conseil Départemental de Vaucluse	380 000 €	30 %	114 000 €	
Conseil Départemental de la Drôme	195 000 €	40 %	78 000 €	La base subventionnable sera calculée en fonction du linéaire d'intervention sur le territoire drômois et application d'un taux de 40% en fonction du dispositif rivière adopté par le Département de la Drôme
Total Subventions			294 000 €	Soit un taux global de financement de 77,4 %
Autofinancement SMBVL sur le TTC			162 000 €	

L'autofinancement est assuré via la contribution des EPCI-FP aux frais de fonctionnement de la structure.

### 3.2.5. Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) déclinaison du SDAGE

Le PAOT du Lez issu de la déclinaison du SDAGE et de son programme de mesures a identifié différents types de travaux incombant au SMBVL :

- Des actions de restauration de la continuité écologique en divers points du bassin versant
- Des actions de restauration morphologique de divers tronçons de cours d'eau du bassin

Ces actions sont intégrées au contrat de bassin versant du Lez avec des taux de subvention garantis de la part de l'Agence de l'Eau

### **3.3. PRIORITES D' ACTIONS POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF**

Dans la continuité des exercices précédents, le programme d'investissement, et plus globalement l'ensemble du projet de budget primitif 2023, s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants :

- Adoption du SAGE à l'issue des phases de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique
- Finalisation du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides
- Mise en œuvre du programme de suivi de la qualité de l'eau (SQE)
- Elaboration du second PGRE-PTGE
- Mise en œuvre des études de restauration de la continuité écologique sur le seuil de la Condamine (Vieux Lez à Mondragon) et le Gué de Barjol (Lez à Montjoux)
- Elaboration d'une stratégie de restauration de la continuité écologique hors ouvrages en liste 2
- Suppression du seuil de Chamaret-Colonzelle
- Lancement des études préalables à la mise en œuvre d'un APPB sur le Vieux Lez et le rétablissement de la trame turquoise sur le Lez amont (Roche Saint Secret Béconne et Montjoux)
- Lancement des études préalables à la restauration morphologique des confluences Coronne-Lez et Hérein-Lez
- Phases de suivi dans le cadre du plan de gestion des matériaux et lancement des études réglementaires sur les secteurs du Darut (Lez à Montjoux) et le Lez à Taulignan-Valréas
- Poursuite des actions du plan de communication
- Poursuite des actions de sensibilisation envers les scolaires
- Travaux de diversification des habitats sur le Lez à Suze-la-Rousse et la Coronne à Valréas
- Actions de pérennisation du réseau d'alerte de crues et de suivi des débits d'étiage ; dont modification du fonctionnement radio et relocalisation des équipements à Valréas
- Installation d'une nouvelle station du réseau d'alerte à Visan (Hérein)
- Actions visant la réduction de la vulnérabilité des acteurs économiques
- Etablissement d'un modèle hydraulique à l'échelle du bassin versant
- Restauration morphologique – Etudes spécifiques sur le secteur de l'Hérein
- Travaux PPRE 2023
- Animation et veille foncière pour la préservation de la ripisylve et des zones humides
- Définir une stratégie de maîtrise de l'usage du foncier multithématique
- Premières tranches de travaux de l'opération de protection de Bollène
- Etudes de danger et d'autorisation pour la définition des systèmes d'endiguement
- Travaux de restauration de la Riaille Saint-Vincent dans la traversée de Valréas
- Phase conception protection Valréas sur quatre secteurs pré-identifiés

- Etudes ou travaux ponctuels de protection (torrent des Vachères à Mondragon)

### **3.4. OBJECTIFS FINANCIERS POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

#### 1. Un niveau d'investissement renforcé

- Des crédits de paiement ouverts pour les opérations en AP/CP pour un montant prévisionnel total d'environ 5,8 M€
- Des dépenses d'investissement hors AP/CP pour un montant prévisionnel de 135 000 €

#### 2. Le maintien d'une situation financière solide

- La poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement
- Une recherche permanente de subventions
- Une capacité d'autofinancement à préserver au maximum
- Hors phénomène météorologique exceptionnel, poursuite du désendettement (mobilisation uniquement de prêts relais pour le financement des grosses opérations permettant d'anticiper le versement des soldes de subventions)

## IV – PREMIERE APPROCHE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2023, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective de l'exécution des derniers exercices budgétaires.

S'agissant de l'exercice 2022, les éléments suivants sont présentés à titre indicatif, dans l'attente de l'adoption du compte administratif.

### 4.1. RESULTATS DE CLOTURE

Pour mémoire le budget primitif 2022 a été voté de la manière suivante :

- Section de fonctionnement	1 276 367.00 €
- Section d'investissement	4 924 659.13 €

#### Résultats 2022 attendus :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Recettes de l'exercice 2022	1 061 061.30 €	1 474 739.12 €
Dépenses de l'exercice 2022	1 033 990.82 €	950 713.58 €
Résultat de l'exercice 2022	27 070.48 €	524 025.54 €
Résultat reporté de l'exercice 2021	60 000.00 €	849 007.31 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 par section	87 070.48 €	1 373 032.85 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2022		1 460 103.33 €

Ces premiers résultats mettent en évidence :

- Un taux de consommation des dépenses de fonctionnement budgétées de 81% et un taux d'encaissement des recettes de fonctionnement prévisionnelles de 83% attestant de la justesse des prévisions budgétaires ;
- Le résultat de l'exercice 2022 est limité à 27 000 € du fait d'un tassement des subventions de fonctionnement alors que le SMBVL n'est plus en mesure de compresser d'avantage les dépenses liées au fonctionnement de la structure ; les augmentations des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence GeMAPI devront s'accompagner d'une même augmentation du volume de recettes ;
- Les recettes, aussi bien qu'en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont supérieures aux dépenses, le SMBVL ayant mobilisé au maximum le versement des acomptes de subvention au lancement des différentes actions.
- Cela se traduit par un excédent conséquent de la section d'investissement. Mais ces avances de fonds et de trésorerie seront progressivement consommées au fur et à mesure de l'avancement des opérations concernées, entraînant de facto une réduction du solde créditeur des deux sections.

- Le niveau d'engagement des dépenses d'investissement est limité (25% si on prend en compte les restes à réaliser) ; cela est lié à la fois au non démarrage des travaux de protection de Bollène faute de délivrance dans les temps des autorisations de travaux (ils représentaient 21% des CP affectés), au non démarrage des travaux de restauration de la Riaille Saint Vincent à Valréas faute de finalisation de toutes les acquisitions amiables (ils représentaient 13% des CP affectés) ; l'absence de crue en 2022 a permis de ne pas engager les crédits affectés à hauteur de 12% du budget total.
- Le résultat global de clôture largement positif, ne doit masquer la nécessité pour le SMBVL de disposer d'un fonds de roulement lui permettant d'assurer la poursuite de ses différences actions avec une prise en charge financière (par les EPCI-FP membres et/ou les partenaires financières) possiblement différée de plusieurs mois.

## **4.2. ANALYSE RETROSPECTIVE – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **4.2.1 Recettes réelles de fonctionnement**

	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>Résultat 2022</b>
013 – Atténuation de charges						400 €
70 – Produits des services		538 €				2 460 €
74 – Dotations et participations	961 451 €	1 091 575 €	1 143 339 €	1 164 782 €	1 019 568 €	923 828 €
75-76 Autres produits de gestion courante et financiers			88 €	1 €	65 €	194 €
77 – Produits exceptionnels	71 €	35 121 €	104 €	152 €	35 340 €	1 495 €
78 – Reprises sur provisions	593 000 €					
<b>TOTAL Recettes réelles de fonctionnement</b>	1 554 522 € <b>961 522 €</b> hors chap. 78	<b>1 127 235 €</b>	<b>1 143 531 €</b>	<b>1 164 935 €</b>	<b>1 054 973 €</b>	<b>928 376 €</b>
002 – Excédent de fonctionnement reporté de N-1	50 584 €	50 000 €	62 928 €	60 000 €	120 000 €	60 000 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 928 376 € en 2022. Elles ont baissé de 126 597 € (soit -12 %) par rapport à 2021 ce qui correspond en très grande partie à la part des contribution liées aux digues non demandées sur 2022 (contributions versées de 2018 à 2020) ainsi qu'à des décalages de subventions non perçues sur 2022.

Les recettes principales sont quasiment intégralement liées au chapitre 74 qui regroupe à la fois les participations des structures membres et les subventions des différents partenaires (Etat, Agence de l'Eau, Région, Départements).

Ventilation des recettes du chapitre 74 – Dotations et participations :

	2017	2018	2019	2020	2021	Résultat 2022
(1) Contributions des membres du SMBVL aux frais de fonctionnement de la structure	796 000 €	795 000 €	795 000 €	802 950 €	810 980 €	810 980 €
(2) Contributions digues		118 900 €	165 550 €	150 000 €	-	-
(3) Contributions liées à prestations hors BV						18 000 €
<b>(4) = (1) + (2) + (3)</b> <b>Contributions totales des structures membres du SMBVL</b>	<b>796 000 €</b>	<b>913 900 €</b>	<b>960 550 €</b>	<b>952 950 €</b>	<b>810 980 €</b>	<b>828 980 €</b>
<b>(5) Subventions des différents partenaires (Etat, Agence de l'Eau, Régions, Départements)</b>	<b>165 451 €</b>	<b>177 675 €</b>	<b>182 788 €</b>	<b>211 832 €</b>	<b>208 588 €</b>	<b>177 866 €</b>
(4) + (5) Total chapitre 74 – Dotations participations	961 451 €	1 091 575 €	1 143 338 €	1 164 782 €	1 019 568 €	1 006 846 €

**Les contributions des EPCI-FP n'avaient pas augmenté en 2022.**

Pour des périmètres de compétences et de missions identiques (hors mobilisation des fonds de participation liés aux digues), les contributions des EPCI-FP membres sont restées stables sur la période 2016-2021 (après que ces mêmes contributions aient baissé entre 2014 et 2017) :

Contributions 2014 = 839 079 €

Contributions 2016 = 808 000 €

Contributions 2017 = 796 000 €

Contributions 2021 = 810 980 €

Contributions 2022 = 810 980 €

**Les contributions pour participation aux frais de fonctionnement de la structure appelées en 2022 ont été inférieures aux montants appelés dans les années 2014-2015.**

Les subventions de fonctionnement fluctuent légèrement d'une année sur l'autre en fonction des actions conduites par le SMBVL et éligibles ou des acomptes versés par anticipation.

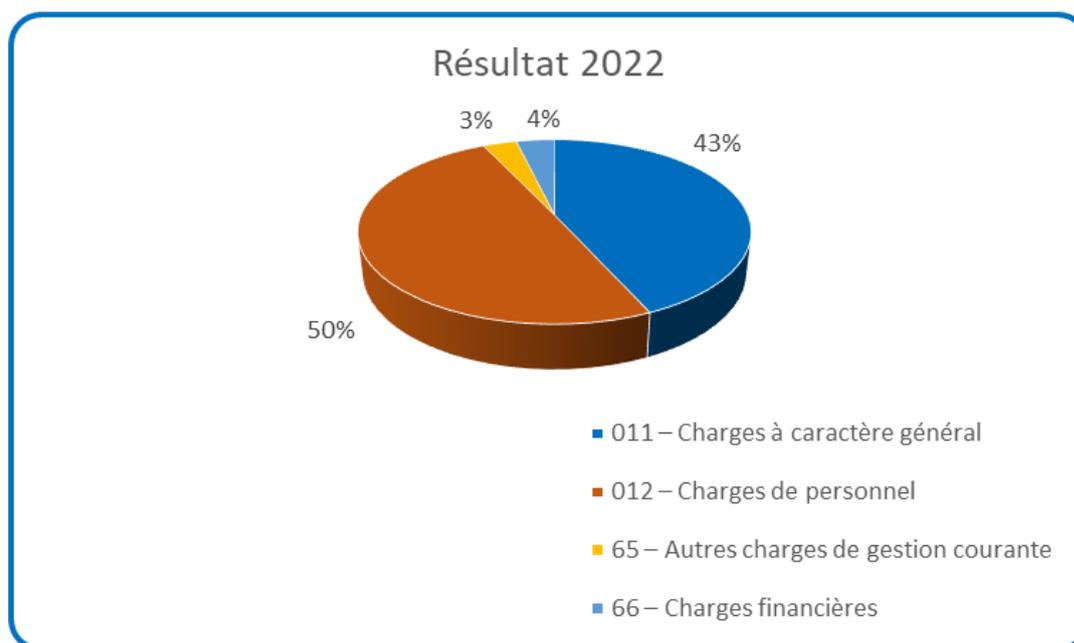
Au titre de l'exercice 2022, les subventions suivantes ont été encaissées pour un montant total de 177 866 € :

- Agence de l'Eau	126 437 €
- Etat	41 622 €
- Département Drôme	9 756 €

Dont 161 312 € euros liés au financement des postes de l'équipe technique.

#### 4.2.2 Dépenses réelles de fonctionnement

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Résultat 2022
011 – Charges à caractère général	216 721 €	300 620 €	383 158 €	322 890 €	265 100 €	388 258 €
012 – Charges de personnel	370 545 €	380 806 €	389 881 €	413 214 €	429 208 €	445 763 €
65 – Autres charges de gestion courante	22 069 €	11 587 €	23 271 €	25 462 €	21 058 €	29 633 €
66 – Charges financières	44 391 €	43 075 €	40 551 €	37 916 €	35 762 €	33 540 €
67 – Charges exceptionnelles	593 000 €)	1 470 €	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	1 246 726 €					
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>653 726 €</b> Hors chap 67	<b>737 558 €</b>	<b>836 862 €</b>	<b>799 482 €</b>	<b>751 128 €</b>	<b>897 193 €</b>



Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 897 193 € en 2022. Elles ont augmenté de 146 065 € par rapport à 2021 ; cette hausse est principalement due aux dépenses du chapitre 11 et aux prestations réalisées par le SMBVL et plus spécialement aux prestations d'élaboration du SAGE.

## **- Les charges à caractère général – chapitre 11**

Ces charges correspondent principalement aux achats courants et aux services extérieurs et notamment aux dépenses du SAGE.

Evolution des dépenses du chapitre 11 sur la période 2018-2022 :

<b>Articles</b>	<b>Désignations</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>Résultat 2022</b>
60611	Eau et assainissement (ASA)	- €	- €	- €	471 €	116 €
60612	Energie-électricité	2 588 €	1 385 €	1 531 €	1 615 €	2 008 €
60622	Carburants	5 503 €	5 141 €	3 695 €	4 972 €	5 279 €
60623	Alimentation	885 €	707 €	35 €	109 €	194 €
60624	Produits de traitement	- €	- €	- €	- €	- €
60628	Autres fournitures non stockées	- €	14 €	- €	- €	- €
60631	Fournitures d'entretien	149 €	49 €	112 €	31 €	49 €
60632	F. de petit équipement	1 286 €	2 656 €	1 968 €	1 483 €	1 000 €
60636	Vêtements de travail	839 €	318 €	913 €	64 €	966 €
6064	Fournitures administratives	6 774 €	9 781 €	7 654 €	6 276 €	2 099 €
6068	Autres matières et fournitures	- €	- €	431 €	- €	- €
611	Contrat prestations services	141 842 €	142 373 €	122 122 €	73 010 €	121 963 €
6132	Locations immobilières	10 768 €	22 023 €	24 158 €	22 428 €	22 612 €
6135	Locations mobilières	6 371 €	6 925 €	9 708 €	9 946 €	10 350 €
615221	Entretien et réparations bâtiment	- €	306 €	- €	- €	- €
61551	Entretien matériel roulant	2 001 €	3 044 €	2 902 €	3 642 €	5 274 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	8 214 €	6 449 €	6 568 €	7 795 €	3 644 €
6156	Maintenance	9 212 €	8 796 €	11 975 €	25 327 €	54 390 €
616	Primes d'assurances	27 707 €	30 506 €	31 066 €	19 197 €	10 913 €
617	Etudes et recherches	15 166 €	67 336 €	24 472 €	39 478 €	64 447 €
6182	Doc. Générale et Technique	538 €	496 €	874 €	956 €	862 €
6184	Versements à des organ. form.	340 €	2 121 €	1 112 €	4 208 €	2 269 €
6225	Indemnité au comptable	483 €	492 €	- €	- €	- €
6226	Honoraires	- €	- €	- €	1 173 €	12 144 €
6227	Frais d'actes et contentieux	- €	- €	- €	- €	- €
6228	Divers	- €	- €	- €	- €	11 445 €
6231	Annonces et insertions	- €	- €	- €	573 €	- €
6232	Fêtes et cérémonies	920 €	900 €	900 €	900 €	900 €
6236	Catalogue Imprimés	168 €	- €	653 €	- €	- €
6237	Publications, communication	1 708 €	4 220 €	3 399 €	3 857 €	6 685 €
6251	Déplacements	- €	- €	- €	- €	- €
6256	Missions	1 388 €	770 €	394 €	911 €	1 446 €
6257	Réceptions	1 331 €	893 €	63 €	116 €	860 €
6261	Frais d'affranchissement	4 283 €	15 409 €	4 507 €	4 871 €	8 799 €
6262	Frais de télécommunication	18 560 €	14 872 €	17 328 €	18 673 €	20 486 €
627	Services bancaires et assimilés	2 405 €	517 €	- €	- €	- €
6281	Concours (cotisations)	- €	- €	- €	1 500 €	2 503 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 977 €	3 431 €	3 232 €	3 411 €	3 162 €
62878	A d'autres organismes	- €	- €	1 525 €	5 165 €	5 632 €
63512	Taxes foncières	26 210 €	31 218 €	39 593 €	2 943 €	5 761 €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	- €	9 €	- €	- €	- €
	<b>Total chapitre 11</b>	<b>300 616 €</b>	<b>383 157 €</b>	<b>322 890 €</b>	<b>265 101 €</b>	<b>388 258 €</b>

On retrouve en 2022 un volume de dépenses comparable à celui de l'année 2019.

**Les dépenses 2022 du chapitre 11 augmentent de 123 157 € par rapport à 2021.**

**Cette augmentation est à relier aux actions principales conduites par le SMBVL en 2022 :**

- Article 611 – Prestations de services réalisés par des bureaux d'études spécialisés (+48 953 € d'augmentation par rapport à 2021) en lien avec les actions de sensibilisation des scolaires animées par le cabinet MAYANE et les actions de réduction de la vulnérabilité des acteurs économiques agricoles ou non (états lieux diagnostics réalisés par le cabinet MAYANE ou la CCI de Vaucluse)
- Article 6156 – Prestations de maintenance : augmentation de 29 000 € en 2022, en lien avec les prestations de maintenance ou de développement logiciel réalisées par le cabinet Synapse en lien avec le réseau d'alerte de crues (prestations qui figuraient antérieurement sur un autre article budgétaire)
- Article 617 – Etudes et recherches : augmentation de 25 000 € en 2022 liée à l'accentuation des prestations liées au SAGE et plus spécifiquement celles liées à l'élaboration du SAGE qui a été approuvé lors de la Commission Locale de l'Eau du 1<sup>er</sup> décembre 2022
- Article 6226 – Honoraires : augmentation de 11 000 € en lien avec les dépenses liées aux prestations de conseils juridiques des marchés de travaux pour la protection de la ville de Bollène.

**Il est à noter que les autres dépenses liées aux frais de fonctionnement de la structure restent maîtrisées et sont a minima incompressibles ; mais elles augmentent toutefois de 6 380 € soit +5,2% pour un volume total de dépenses correspondantes d'environ 123 200 €.**

#### **- Les charges de personnel – chapitre 012**

L'augmentation du chapitre 012 sur l'exercice 2022 est à titre principal à l'augmentation de +3,5% de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Elle est liée également à l'application de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) et de la progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires (glissement vieillesse technicité).

Ces dépenses de personnel sont soutenues, pour les postes de 6 des 8 agents du Syndicat, en partie par les partenaires du SMBVL (Etat, Agence de l'Eau, Département de la Drôme). (cf. supra les recettes réelles de fonctionnement)

#### **- Autres charges de gestion courante – chapitre 65**

Liées aux indemnités des vice-présidents élus, le Président du SMBVL ayant fait le choix de ne percevoir aucune indemnité.

Également liées aux charges d'hébergement sur le cloud de la comptabilité ainsi que la Gestion Electronique des Documents « GED » (+6 000 €)

#### **- Les charges financières – chapitre 66**

Les charges financières couvrent le remboursement des intérêts d'emprunt. Elles diminuent régulièrement chaque année dans la mesure où le SMBVL n'a pas souscrit de nouveaux emprunts

Aucune ligne de trésorerie n'a été mobilisée en 2022.

### **4.3. ANALYSE RETROSPECTIVE – SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **4.3.1 Dépenses d'investissement**

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Résultat 2022
Dépenses d'équipement	696 432 €	1 021 251 €	1 085 677 €	717 804 €	739 230 €	847 645 €
Dépenses financières	45 735 €	45 191 €	48 346 €	49 411 €	51 217 €	53 401 €
<b>TOTAL - Dépenses réelles investissement</b>	<b>742 167 €</b>	<b>1 066 442 €</b>	<b>1 134 023 €</b>	<b>767 215 €</b>	<b>790 447 €</b>	<b>901 046 €</b>

La crise sanitaire du covid19 a eu un effet indéniable de ralentissement des opérations mobilisant de l'ingénierie (missions de maîtrise d'œuvre, de topographie ou de géomètre) ou nécessitant des procédures administratives (cf. le dossier de protection de Bollène).

Le volume des dépenses d'investissement 2022 est de 1,1 M€ (restes à réaliser compris).

Il a augmenté notablement par rapport à 2021 mais le niveau de réalisation par rapport aux crédits votés reste limité (25% si on prend en compte les restes à réaliser) ; cela est lié à la fois au non démarrage des travaux de protection de Bollène faute de délivrance dans les temps des autorisations de travaux (ils représentaient 21% des CP affectés), au non démarrage des travaux de restauration de la Riaille Saint Vincent à Valréas faute de finalisation de toutes les acquisitions amiables (ils représentaient 13% des CP affectés) ; l'absence de crue en 2022 a permis de ne pas engager les crédits affectés à hauteur de 12% du budget total.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 traduisent toutefois des charges de travail conséquentes de l'ensemble de l'équipe technique en parallèle des prestations externalisées :

- Elaboration en régie sur l'année 2022 (avec des prestations complémentaires ONF) des dossiers d'autorisation du programme d'entretien pluriannuels 2023-2027
- MOE en régie des travaux d'entretien 2022 qui représentent un même volume de dépenses
- Acquisitions foncières liées aux dossiers de protection de Bollène et de renaturation de la Riaille Saint-Vincent
- Un volume encore conséquent de prestations de maîtrise d'œuvre liées aux volets environnementaux du dossier de protection de Bollène
- D'autres prestations de MOE se rapportant à la définition et au suivi du système d'endiguement de Bollène ou au plan de gestion des matériaux
- Phase de conception des évolutions à réaliser en 2023 du réseau d'alerte de crues pour se conformer aux injonctions de l'ARCEP

Les dépenses d'investissement 2022 (hors dépenses financières) ont porté sur les actions suivantes :

	Réalisé 2022	Restes à Réaliser	Total 2022
Travaux en cas de crue			
AMO – protection de Bollène	14 627 €		14 627 €
Acquisitions foncières – protection de Bollène	168 319.99 €	190 456.17 €	358 776.16 €
MOE protection de Bollène	57 452.57 €	31 400 €	88 852.57 €
Gestion digues & systèmes d'endiguement	20 291.94 €		20 291.94 €
Suivi des fonds – Gestion des matériaux	8 032.80 €		8 032.80 €
Riaille St Vincent Valréas	840 €	3 540 €	4 380 €
MOE protection de Valréas			
Réduction de la vulnérabilité			
Travaux PPRE 2019-2022	488 817.37 €		488 817.37 €
Maitrise foncière des digues			
Maitrise foncière à bord de cours d'eau			
Plan de restauration physique			
Extension évolution du réseau	24 514.80 €		24 514.80 €
Etude PPRE 2022-2026	26 256 €		26 256 €
Travaux ponctuels	13 200 €		13 200 €
Suivi scientifiques – protection de Bollène	6 039 €		6 039 €
Travaux PPRE 2023-2027			
Matériel informatique	14 621.53 €		14 621.53 €
Logiciels	3 270.30 €	2 496 €	5 766.33 €
Mobilier	1 361.68 €		1 361.68 €
Véhicule		29 958.76 €	29 958.76 €
Total	847 644.98 €	257 850.93€	1 105 495.91 €

#### 4.3.2 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont corrélées aux dépenses d'investissement (subventions et remboursements) mais connaissent un décalage dans leur perception (en fonction des modalités de versement des financeurs).

Le montant élevé perçu en 2022 (2,1 M€) est la conséquence d'une mobilisation accrue des avances et acomptes auprès de nos partenaires financiers ainsi que du report du solde d'exécution des années précédentes.

Le poids de ces recettes reflète la capacité du SMBVL à mobiliser les financeurs sur les projets qu'il conduit.

#### 4.4 LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Résultat 2022
Chapitre 70	538 €				
Chapitre 73					
Chapitre 74	1 091 575 €	1 143 338 €	1 164 782 €	1 019 568 €	1 006 846 €
Chapitre 75	6 €	63 €	1 €	62 €	194 €
A = Recettes de gestion	1 092 119 €	1 143 401 €	1 164 783 €	1 019 630 €	1 007 039 €
Chapitre 011	300 620 €	383 158 €	322 890 €	265 100 €	388 258 €
Chapitre 012	380 806 €	389 881 €	413 214 €	429 208 €	445 763 €
Chapitre 014					
Chapitre 65	11 587 €	23 271 €	25 462 €	21 058 €	29 633 €
B = Dépenses de gestion	693 013 €	796 310 €	761 566 €	715 366 €	863 654 €
Solde de gestion C = A - B	399 106 €	347 091 €	403 217 €	304 264 €	143 386 €
Produits financiers (768)		24 €	- €	- €	- €
- Charge financière (668)		- €	- €	- €	- €
= C' : Solde Financier	- €	24 €	- €	- €	- €
Produits exceptionnels (013 & 77)	35 122 €	104 €	152 €	35 340 €	35 340 €
- Charges exceptionnelles (67)	1 470 €	104 €	- €	- €	- €
= C" : Solde Exceptionnel	33 652 €	- €	152 €	35 340 €	35 340 €
Epargne de gestion = C + C' + C"	432 758 €	347 115 €	403 369 €	339 604 €	178 726 €
- Remboursement intérêts de la dette	42 760 €	40 834 €	38 854 €	36 733 €	33 540 €
<b>Epargne brute (CAF)</b>	<b>389 998 €</b>	<b>306 281 €</b>	<b>364 515 €</b>	<b>302 871 €</b>	<b>145 186 €</b>
- Remboursement capital de la dette	45 191 €	47 116 €	49 096 €	51 217 €	53 401 €
<b>Epargne nette</b>	<b>344 807 €</b>	<b>259 165 €</b>	<b>315 419 €</b>	<b>251 654 €</b>	<b>91 785 €</b>

La CAF brute traduit la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

L'année 2022 est marquée par une baisse de la CAF brute qui reste cependant à un niveau correct au regard du volume de dépenses du Syndicat.

Cela est dû à une augmentation des dépenses de fonctionnement – prestations de services réalisées pour lesquelles la totalité des subventions correspondantes n'a pas encore été versée ; en parallèle les contributions des EPCI-FP n'ont pas augmenté (et on même baissé par rapport aux années 2018-2020 avec l'extinction de la perception de la part d'igues).

La CAF nette mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement par ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette.

Une capacité d'autofinancement nette conséquente permet, en complément des contributions spécifiques supportées par chaque EPCI-FP en fonction des travaux dont il bénéficie, de financer les investissements lourds engagés ou à engager par le SMBVL.

#### **4.5 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

En 2022, tout comme sur la période 2014-2021, le SMBVL n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements. Le syndicat a préféré puiser dans ses excédents antérieurs reportés plutôt que de recourir à l'emprunt.

Le volume des dettes financières diminue sur la période mais il reste conséquent : il est passé de 1155 k€ en 2015 à 784 531 € au 01/01/2023.

## V – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

### 5.1. DETTE AU 31/12/2022 – 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

La dette du SMBVL est liée à deux emprunts

- Emprunt souscrit en octobre 2004 auprès de DEXIA CLF BANQUE d'un montant de 1 M€ - Financement de travaux post-crue - Taux fixe de 3,97 % - 1<sup>er</sup> remboursement en octobre 2006 – Durée 30 ans – Echéance du prêt en 2035
- Emprunt souscrit en juin 2011 auprès de SOCIETE GENERALE d'un montant de 400 k€ - Financement du réseau d'alerte de crues - Taux fixe de 4,73577 % - 1<sup>er</sup> remboursement en septembre 2011- – Durée 20 ans – Echéance du prêt en 2031

Depuis, le SMBVL n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements. Le syndicat a préféré puiser dans ses excédents antérieurs reportés plutôt que de recourir à l'emprunt.

Sans souscription de nouvel emprunt, la dette serait intégralement éteinte en 2035 selon les données présentées ci-dessous :

	Capital restant dû au 01/01
2023	784 531.43 €
2024	728 852.48 €
2025	670 817.40 €
2026	610 285.54 €
2027	547 169.13 €
2028	481 357.00 €
2029	412 743.20 €
2030	341 187.06 €
2031	266 571.88 €
2032	204 661.59 €
2033	156 444.34 €
2034	106 312.86 €
2035	54 191.16 €
2036	- €

Ainsi, au 1er janvier 2023, la dette du SMBVL est donc composée uniquement de deux emprunts bancaires à taux fixes.

Au 1er janvier 2023, tous les emprunts du SMBVL relèvent de la catégorie « A1 » de la Chartre de Gissler\*

\*grille obligatoire classant les emprunts des collectivités selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. La catégorie A1 représente la classe où les indices servant au calcul des intérêts et la formule de calcul des intérêts sont les plus simples et ceux générant moins d'incertitudes.

## **5.2. CAPACITÉ DE DESENDETTEMENT**

Un des indicateurs employés pour mesurer l'endettement des collectivités locales et leurs établissements publics est la « capacité de désendettement » (Capital restant dû / Capacité d'autofinancement) qui permet d'exprimer le nombre d'années nécessaires au remboursement du capital restant dû si la structure consacrait l'intégralité de son autofinancement à rembourser la dette.

Si cet indicateur doit être utilisé avec prudence pour le SMBVL en raison du poids important des subventions d'investissement par rapport aux structures publiques, il relève cependant que le syndicat bénéficie de capacités d'investissement, et que sa dette n'est pas une entrave aux investissements futurs.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capital restant dû au 31/12 (en k€)	1 074	1 031	985	889	838	785
CAF brute (en k€)	307	390	306	364	303	145
Capacité de désendettement (en années)	3,5	2,6	3,2	2,4	2,8	5,4

Le **ratio encours de la dette/ produits de fonctionnement** mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette bancaire si les recettes liées à l'exploitation lui étaient intégralement consacrées.

Cet indicateur reste inférieur à 1 pour 2022.

Cela signifie qu'il faudrait moins de 1 an de produits de fonctionnement pour rembourser l'intégralité de la dette.

Le **ratio encours de la dette bancaire/CAF brute** permet d'apprécier la solvabilité du syndicat, à savoir sa capacité à rembourser ses dettes financières à partir de l'épargne dégagée en fonctionnement.

Ce ratio s'établit à 5.4 au 31/12/2022. Cela signifie qu'il faudrait environ cinq ans et demi de CAF pour rembourser les emprunts si l'autofinancement était exclusivement réservé pour éteindre la dette.

Avec l'extinction progressive de la dette, les charges financières ont tendance à réduire, permettant donc au syndicat de disposer de marges de manœuvre supplémentaires en termes de financement des investissements.

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) est le rapport entre, d'une part la somme des charges de fonctionnement et le remboursement en capital d'emprunts, et d'autre part les produits de fonctionnement.

Il permet de mesurer l'aptitude du syndicat à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et rembourser ses dettes. Le CAC est égal à 0,75. Plus ce ratio est proche de 1, plus la CAF nette se réduit. Le CAC du SMBVL est donc satisfaisant.

## **5.3. EVOLUTION DES ANNUITÉS**

Les annuités sont fixes à 87 950,24 € (capital + intérêts).

#### **5.4. LIGNE DE TRESORERIE**

Le SMBVL n'a pas eu recours à une ligne de trésorerie sur l'année 2022.

Sur 2023 une ligne de trésorerie devrait être mobilisée car au regard de sa forme juridique, de sa structure et de ses statuts, les seules ressources du SMBVL sont les contributions de ses membres et les différentes subventions appelées auprès des différents partenaires financiers.

En matière de gestion de trésorerie, le SMBVL devra prendre en compte les contraintes suivantes :

- le versement étalé, accepté ou retardé des contributions de ses membres ;
- le versement des subventions n'est effectif que lorsque la prestation éligible est achevée et oblige le SMBVL à faire l'avance de trésorerie

De la même manière, un emprunt relais est susceptible d'être mobilisé sur l'exercice 2023 en lien avec le financement du projet de protection de Bollène, voire également de la renaturation de la Riaille Saint-Vincent à Valréas ou d'études liées à la définition des systèmes d'endiguement.

Cet emprunt relais serait adossé sur les différentes subventions accordées sur ces opérations. Avec l'objectif de pouvoir disposer des crédits permettant d'honorer les différentes créances (entreprises de travaux ou de maîtrise d'œuvre) dans l'attente du versement différé du solde des différentes subventions.

Le comité syndical du SMBVL sera appelé à se déterminer en fonction de l'avancement effectif des opérations correspondantes et des avances sur subventions qui auront pu être appelées.

## VI – PROJET DE BUDGET 2023 DU SMBVL

Le budget 2023 peut s'envisager en se basant sur les hypothèses suivantes :

- inscription de la **participation des structures membres**, calculée selon le principe défini dans les nouveaux statuts approuvés en 2018 et réactualisés en 2021, selon une double clé de répartition dépenses courantes de la structure / obligations réglementaires liées aux digues et systèmes d'endiguement ; cette dernière participation « digues » est suspendue sur l'exercice 2023 comme pour ceux de 2022 et 2021. Il est rappelé que ces appels à contributions permettent de faire face de manière abordable à l'ensemble de nos obligations, mais ne permettent pas de constituer un fonds de roulement suffisant permettant de s'affranchir d'une ligne de trésorerie ;
- Inscription des **dépenses obligatoires** (remboursement de l'emprunt et des charges financières liées, dépenses de personnel, indemnités des élus, dépenses d'amortissement et de provisions notamment, frais de structure) ;
- inscription au budget primitif de **l'excédent de fonctionnement** (affecté aux sections de fonctionnement et d'investissement) **et des résultats d'investissement reportés** du SMBVL ;
- inscription des **restes-à-réaliser** en dépenses et en recettes ;
- inscription des **subventions de fonctionnement et d'investissement prévues** dans le cadre de programmes pluriannuels (PAPI), ainsi que celles envisagées dans le cadre des échanges avec les différents financeurs (notamment l'Agence de l'eau), et celles prévues aux contrats en cours de finalisation (contrat de bassin versant sous l'égide de l'Agence de l'eau, dispositifs rivières avec les Départements) ;
- inscription des dépenses de fonctionnement ou d'investissement liées à **l'exercice de la compétence GEMAPI** en fonction des besoins territoriaux, priorités techniques, établissements de plans de gestion (DIG) et prévus au sein des contrats pluriannuels signés (contrat de bassin versant, PAPI) ;
- poursuite des opérations engagées sans prendre de retard ;
- sous réserves des modalités de participation des EPCI-FP concernés, inscription d'un **emprunt relais permettant de disposer d'un encours suffisant** destiné au préfinancement de chaque tranche annuelle des opérations "protection Bollène" et "renaturation Riaille Saint Vincent" sur chacune des 5 années de la période 2023-2027 avant le versement des subventions et des participations des EPCI-FP concernés ;
- inscription du FCTVA attendu ;
- poursuite des compétences optionnelles selon les modalités contractuelles.

### **6.1. PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023**

L'exercice 2023 sera marqué par une **progression limitée des dépenses de fonctionnement** liée pour une part à la forte poussée inflationniste et ses conséquences multiples conjugué à la dynamique du SMBVL qui va poursuivre ou enclencher de nouvelles actions relevant de sa compétence GeMAPI. Ces actions GeMAPI induiront des recettes sous la forme de subventions toutefois limitées à un taux maximal de 80%.

La prise en charge des frais de fonctionnement de la structure et de leur évolution ne peut quant à elle ne s'envisager qu'au travers des contributions des EPCI-FP membres.

Une **dynamique moindre des recettes réelles de fonctionnement (augmentation des contributions des EPCI-FP membres limitée à 1,5%** (quand l'inflation d'ensemble se situerait autour de 5%) est

susceptible au travers de cet effet ciseau d'entraîner un fort recul de l'épargne brut au stade du projet de budget.

Ce niveau prévisionnel d'épargne brute, significativement affecté par la forte inflation (directement au travers des frais de fonctionnement de la structure, indirectement au travers des évolutions des prestations externalisées), apparaît toutefois soutenable au regard de la situation financière du SMBVL marquée par un endettement limité en diminution régulière.

Les marges de manœuvre dégagées par la consolidation de la situation budgétaire au cours des années précédentes permettent ainsi au SMBVL de faire face à ce contexte économique délicat sans nécessité de prendre des mesures budgétaires drastiques, et surtout sans qu'aucune coupe ne soit nécessaire à ce stade dans le programme d'investissement, lequel progressera significativement en 2023.

### **Les projets phares de l'année 2023 sont principalement :**

- la procédure d'adoption du SAGE
- la finalisation des acquisitions sous forme amiable et le lancement des procédures d'expropriation pour la maîtrise foncière du projet protection de la Ville de Bollène contre les crues du Lez
- le lancement des travaux de protection de la Ville de Bollène contre les crues du Lez
- le lancement des différentes études visant la définition des systèmes d'endiguement
- les travaux de restauration de la Riaille Saint-Vincent à Valréas
- le lancement de diverses études et dossiers réglementaires se rapportant au plan de gestion des matériaux ou au plan de restauration physique
- l'évolution du réseau d'alerte de crues (modification des fréquences radios et déplacement des équipements)
- le programme de travaux de restauration et d'entretien 2023

## **6.2. LES RECETTES PREVISIONNELLES 2023 DU SYNDICAT EN FONCTIONNEMENT**

Dans un contexte de forte inflation, mais au regard du statut du SMBVL qui lui interdit toute recette liée à la fiscalité, les recettes réelles du Syndicat ne devraient progresser que de manière marginale en 2023, avec une évolution estimée à +1,1 % par rapport au BP 2022.

L'accroissement étant lié essentiellement à l'augmentation très limitée des contributions des 5 EPCI-FP membres du SMBVL.

Toutefois, la dynamique de cette augmentation doit être nuancée à deux titres :

- d'une part, la progression attendue des recettes réelles de fonctionnement serait inférieure celle de l'inflation prévisionnelle (inflation prévue à + 4,3% en 2023 dans le PLF)
  - d'autre part, la progression des recettes réelles de fonctionnement sera surtout (nettement) moins dynamique que celle des dépenses réelles de fonctionnement, en forte hausse du fait de l'inflation
- En d'autres termes, le dynamisme insuffisant des recettes réelles de fonctionnement contribue à un effet-ciseau significatif, et à un recul de l'épargne brute.

Les recettes sont constituées par :

- les contributions statutaires des membres à hauteur de 823 145 €
- les participations des EPCI-FP membres en contrepartie de services supplémentaires apportés via le SMBVL
- les aides financières aux postes et aux missions des financeurs (animation PAPI, animation SAGE, contrat de bassin versant, différentes actions inscrites dans le contrat de bassin ou sous couvert de convention
- le remboursement de charges supportées par le SMBVL
- le résultat de fonctionnement reporté constaté au compte administratif après déduction de la part affecté à l'investissement

<b>Chapitres</b>	<b>BP voté 2020</b>	<b>BP voté 2021</b>	<b>BP voté 2022</b>	<b>Projet BP 2023</b>
74 Participations des 5 EPCI-FP aux frais de fonctionnement de la structure	802 950 €	810 980 €	810 980 €	823 145 €
74 Participations services supplémentaires aux EPCI			18 000 €	18 000 €
74 Participations des 3 EPCI concernés DIGUES	150 000 €	0 €	0 €	0 €
74 Subventions du financement des postes de l'équipe technique	138 430 €	147 540 €	149 055 €	163 651 €
74 Autres subventions	100 286 €	66 200 €	129 332 €	116 800 €
77 Produits exceptionnels	53 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
02 Excédent antérieur reporté	60 000 €	120 000 €	60 000 €	60 000 €
042 Opérations d'ordre en section	74 000 €	50 000 €	49 000 €	49 000 €
<b>Total</b>	<b>1 378 666 €</b>	<b>1 254 720 €</b>	<b>1 276 367 €</b>	<b>1 290 596 €</b>

## **Contributions des EPCI-FP membres du SMBVL**

Rappel des contributions versées par les EPCI membres en 2019, 2020, 2021 et 2022 :

	<b>Contributions 2019</b>	<b>Contributions 2020</b>	<b>Contributions 2021</b>	<b>Contributions 2022</b>
<b>CCDB</b>	25 209 €	25 461 €	25 789 €	25 789 €
<b>CCBDP</b>	12 319 €	12 319 €	12 408 €	12 408 €
<b>CCEPPG</b>	337 540 €	340 714 €	324 067 €	324 067 €
<b>CCDSP</b>	140 823 €	141 820 €	102 427 €	102 247 €
<b>CCRLP</b>	429 231 €	432 635 €	346 289 €	346 289 €
<b>Total</b>	<b>945 000 €</b>	<b>952 949 €</b>	<b>810 980 €</b>	<b>810 980 €</b>

Les contributions liées aux digues ont été suspendues à compter de l'exercice 2021.

Ce qui s'est traduit par une baisse conséquente des 3 EPCI-FP qui versent les contributions les plus importantes et une diminution des recettes de fonctionnement du Syndicat de 150 000 € par rapport à la période 2018-2020.

**Au regard de l'inflation et de l'excédent de fonctionnement en forte baisse, il est proposé pour 2023 d'augmenter les contributions de 1.5 % soit une augmentation totale de 12 165 € :**

	<b>Contributions 2022</b>	<b>Propositions 2023</b>	<b>Augmentation 2022-2023</b>
<b>CC Dieulefit-Bourdeaux - CCDB</b>	25 789 €	26 176 €	+ 387 €
<b>CC Baronnie en Drôme Provençale - CCBDP</b>	12 408 €	12 594 €	+ 186 €
<b>CC Enclave des Papes Pays de Grignan - CCEPPG</b>	324 067 €	328 929 €	+ 4 862 €
<b>CC Drôme Sud Provence - CCDSP</b>	102 427 €	103 963 €	+ 1 536 €
<b>CC Rhône Lez Provence - CCRLP</b>	346 289 €	351 483 €	+ 5 194 €
<b>Total</b>	<b>810 980 €</b>	<b>823 145 €</b>	<b>+12 165 €</b>

## **Financement des postes techniques**

Les 6 postes suivants sont financés par les partenaires classiques du SMBVL (Etat, Agence de l'Eau, Département de la Drôme) à des taux variables en fonction des missions assurées et des conditions définies par le partenaire financier :

- 2 Techniciens de rivières
- Chargée de mission politique de l'Eau / SAGE
- Animateur PAPI
- Directeur (uniquement pour les dossiers Riaille Saint Vincent et protection de Bollène)
- Chargée de gestion foncière

Détail du financement attendu pour l'année 2023 :

	<b>Technicien rivières 1</b>	<b>Technicien rivières 2</b>	<b>Chargée Mission SAGE</b>	<b>Directeur</b>	<b>Chargé mission PAPI</b>	<b>Chargée gestion foncière</b>	<b>Total</b>
<b>Subventions attendues</b>	20 494 €	21 683 €	59 236 €	27 886 €	24 000 €	10 352 €	<b>163 651 €</b>

Selon les participations suivantes :

- Agence de l'Eau 130 111 €
- Etat 24 000 €
- Département de la Drôme 9 540 €

Soit une augmentation prévisionnelle d'environ 14 596 € liée à la revalorisation des subventions ainsi qu'à la prise en compte par l'Agence de l'Eau du poste de l'agent en charge de la gestion foncière.

**Ce financement des postes représente près de 35% de la masse salariale prévisionnelle 2023.**

Les **autres subventions de fonctionnement** sont évaluées de manière prudentielle avec un montant total en légère baisse par rapport à 2022 au regard des actions mises en œuvre et des dispositifs adoptés par nos partenaires financiers.

Pour un montant total évalué à 116 800 € et correspondant aux actions suivantes :

Action	Montant	Commentaire
Organisation de la compétence GeMAPI - Animation	23 200 €	Mission complémentaire non GeMAPI item 11
Animation et élaboration du SAGE	24 800 €	Mission complémentaire non GeMAPI item 12
Plan de communication	9 600 €	Action 1A-03 du PAPI
Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité	12 600 €	Actions 5A-03 et 5A-04 du PAPI
Création dynamique sociale autour de la rivière	16 000 €	Action du contrat de bassin versant
Stratégie maîtrise foncière	21 000 €	Action du contrat de bassin versant
Suivi de la qualité de l'eau	9 600 €	Action du contrat de bassin versant
Total	<b>116 800 €</b>	

Soit une baisse des autres subventions de fonctionnement de près de 12 532 € par rapport à 2021. Cette baisse des subventions est liée au volume des actions pouvant mobiliser des financements et qu'il est prévu de mettre en œuvre sur l'exercice 2023.

### **Résultat reporté**

Une affectation provisoire du résultat de la section de fonctionnement estimé à 87 070.48 € sera proposée avec un **report d'une partie du résultat en section de fonctionnement à hauteur de 60 000 €.**

### 6.3. LES DEPENSES PREVISIONNELLES 2023 DU SYNDICAT EN FONCTIONNEMENT

Chapitres	BP voté 2020	BP voté 2021	BP voté 2022	Projet BP 2023
011 Charges à caractère général	472 250 €	451 360 €	469 300 €	486 000 €
012 Charges de personnel	440 000 €	468 000 €	480 000 €	480 000 €
022 Dépenses imprévues	54 000 €	54 000 €	20 000 €	20 000 €
65 Autres charges gestion courante	37 000 €	26 100 €	32 800 €	31 100 €
66 Charges financières	50 062 €	41 760 €	36 090 €	33 452 €
67 Charges exceptionnelles	3 000 €	2 500 €	2 177 €	2 044 €
023 Virement à la section d'investissement	134 354 €	75 000 €	100 000 €	100 000 €
042 Opérations d'ordre entre sections	188 000 €	136 000 €	136 000 €	138 000 €
<b>Total</b>	<b>1 378 666 €</b>	<b>1 254 720 €</b>	<b>1 276 367 €</b>	<b>1 290 596 €</b>

#### Chapitre 011

Les efforts engagés de maîtrise des dépenses stricto sensu liés au fonctionnement de la structure sont poursuivis, pour autant le montant légèrement à la hausse de la prévision est principalement liée aux nouvelles actions qui seront mis en œuvre sur 2023 mais également à l'inflation.

Les principaux postes de dépenses du chapitre 011 sont les suivants :

Articles budgétaires	Actions	Montants
611 – Prestations de services	Prestations PREDICT et C2i	63 120 €
	Réalisation de jaugeages	3 000 €
	Redevance ANFR (Agence Nationale des Fréquences)	2 000 €
	Redevance ARCEP	250 €
	Redevance occupation des sites relais TDF (Mont Ventoux, Vénéjean et Teyssières)	14 000 €
	Astreinte EGIS – Accompagnement gestion de crise	13 000 €
	Prestations ACE consultant assurances	1 320 €
	6Tematik – gestion site internet	1 500 €
	Création de dynamiques sociales autour de la rivière – Action GES 1.1 du contrat de bassin tranche 1	20 000 €
	Suivi de la qualité de l'eau – Prestations complémentaires de prélèvements	2 500 €
	Actions de réduction de la vulnérabilité – Fiches action 5A-03 et 5A-04 du PAPI	14 200 €
	Mise en œuvre du plan de communication – Fiche action 1A-03 du PAPI	12 000 €

Articles budgétaires	Actions	Montants
	Actions de sensibilisation des scolaires - Fiche action 1A-03 du PAPI et GES 1.4 du contrat de bassin	29 000 €
6132 – Locations immobilières	Loyers Valréas	19 800 €
	Loyers Grillon	3 600 €
6135 Locations immobilières	Equipements de fonctionnement de la structure (photocopieurs, téléphonie, machine à affranchir)	8 050 €
	Location nacelles pour entretien stations du réseau d'alerte	1 000 €
	Location terrain	1 800 €
6156 Maintenance	Contrat de maintenance informatique	8 000 €
	Entretien des locaux	1 200 €
	Logiciels compta RH	4 200 €
	Maintenance matériels (copieurs, téléphonie, pointeuse)	7 600 €
	Comatis et Synapse – Réseau d'alerte de crues	36 100 €
	Maintenance premier niveau en régie du réseau d'alerte	5 000 €
6262 Télécommunications	Frais de communication des communes Appels en masse gestion de crise	3 000 €
	Internet et téléphonie fixe	7 700 €
	Téléphonie mobile	2 640 €
	Liaisons spécialisées	9 240 €
617 – Etudes et recherches	Procédure d'adoption du SAGE	32 000 €
	Définition d'une stratégie de maîtrise foncière – Action MIL 1.9 du contrat de bassin versant	30 000 €
6228 – Divers	Prestations d'analyses – Suivi de la qualité de l'eau	12 000 €
62878 - Charges loyer	Charges locatives locaux de Valréas	6 000 €
6281 – Concours	Adhésions à Centre de gestion 84 service prévention – CRIGE PACA – ARRA – FRANCE DIGES - GEOFONCIER	3 200 €

Articles budgétaires	Actions	Montants
	Charges de fonctionnement eau – électricité – carburants	11 100 €
	Fournitures d'entretien et autres petites fournitures	3 600 €
	Frais liés à l'organisation de manifestations	3 500 €
	Vêtements de travail	1 000 €
	Fournitures administratives	10 000 €
	Entretien bâtiments, locaux, véhicules, biens mobiliers	19 100 €
	Assurances	11 000 €
	Formation – Documentation technique	3 500 €
	Honoraires assistance juridique	10 000 €
	Fêtes et cérémonies – prestations à caractère social	1 500 €
	Création, impression et diffusion supports de communication	6 200 €
	Frais de déplacement	1 500 €
	Frais d'affranchissement	9 000 €
	Taxes foncières	8 000 €

## **Chapitre 012**

Les charges de personnel restent stables, elles sont proposées de manière identique à 2022 soit 480 000 €.

Elles sont décomposées de la manière suivante :

- Masse salariale année précédente	446 000 €
- Glissement vieillissement technicité évolution des carrières	5 900 €
- Impact de l'évolution de l'indice juillet 2022 sur une année pleine & évolution du temps de travail de certains agents	9 800 €
- Mise en place des astreintes	3 300 €
- Mobilisation de deux stagiaires durée 6 semaines	3 000 €
- Assurance statutaire SOFAXIS	12 000 €

**Chapitre 22** : Provisionner les dépenses de fonctionnement imprévues que pourraient générer des aléas climatiques ou crues des cours d'eau pour un montant de 20 000 €.

**Chapitre 65** : Les dépenses versées au chapitre 65 sont évaluées par rapport aux statuts tels qu'adoptés en 2019 et des décisions arrêtées suite à l'installation du comité syndical en septembre 2020.

**Chapitre 66** : L'annuité des emprunts contractés s'élève à près de 31 000 €. Une provision de 2 500 € est mise en œuvre pour couvrir les frais éventuels de mobilisation de la ligne de trésorerie.

## **6.4. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS EN AP/CP**

*La technique budgétaire des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) présente un intérêt non négligeable en permettant d'étaler un **engagement de dépenses sur plusieurs années**, évitant ainsi d'inscrire sur un année le montant total de l'opération, quand cette opération est très souvent pluriannuelle. Elle permet ainsi de diminuer les différences entre montants votés et montants réalisés rendant ainsi le budget primitif plus proche de la réalité de l'exécution comptable. Pour rappel, l'AP est le montant qui peut être engagé sur la durée de l'opération, correspondant globalement au coût total des travaux. Les CP correspondent aux crédits qui peuvent être dépensés au cours de l'année. Au terme de l'exercice comptable, les crédits non consommés sur l'AP, sont reportés sur les exercices suivants ; il n'y a donc pas de restes à réaliser sur les autorisations de programme, mais des crédits « nouveaux » reportés sur l'exercice suivant.*

Des délibérations successives antérieures sont venues indiquer les opérations faisant l'objet d'une gestion par Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Il est envisagé de créer deux nouvelles Autorisations de Programme pour les exercices 2023 et suivants:

- Rétablissement de la continuité écologique en différents points pré identifiés avec une AP évaluée à 550 000 €
- Phase travaux du projet de protection de Bollène avec une AP évaluée à 8,7 M€.

Il est projeté d'ouvrir les crédits de paiement suivants au titre de l'exercice 2023 pour un montant total de 5 853 356 € :

N° Opération	Libellé Opération	Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement		
		AP votée 2022	Révision de l'exercice	AP 2023	Crédits de paiement antérieurs cumulés mandatés	Crédits de paiement ouverts année 2023	Restes à financer année N+1
21	Travaux en cas de crue	600 000,00 €	- €	600 000,00 €	10 144,38 €	584 856,00 €	4 999,62 €
29	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage des Travaux de protection de Bollène	750 000,00 €	- €	750 000,00 €	410 846,80 €	35 000,00 €	304 153,20 €
30	Acquisition foncière Travaux de protection de Bollène	2 350 000,00 €	- €	2 350 000,00 €	1 513 244,85 €	486 000,00 €	160 298,98 €
31	Travaux de protection de Bollène-Phase conception	9 000 000,00 €	- 6 300 000,00 €	2 700 000,00 €	2 611 615,49 €	20 000,00 €	36 984,51 €
32	Diagnostic des digues et gestion du système d'endiguement	768 000,00 €	- €	768 000,00 €	188 683,37 €	220 000,00 €	359 316,63 €
49	Suivi des fonds /Gestion des matériaux	451 000,00 €	- €	451 000,00 €	36 113,28 €	79 000,00 €	335 886,72 €
55	Riaille Saint Vincent	1 755 000,00 €	- €	1 755 000,00 €	201 548,00 €	1 260 000,00 €	289 912,00 €
56	Protection crues de la ville de Valréas	5 976 000,00 €	- €	5 976 000,00 €	85 037,16 €	110 000,00 €	5 780 962,84 €
57	Mise en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité	84 000,00 €	- €	84 000,00 €	4 860,00 €	- €	79 140,00 €
58	Travaux entretien et restauration de la végétation période 2019-2022	1 896 000,00 €	- €	1 896 000,00 €	1 851 306,68 €	- €	44 693,32 €
59	Maîtrise foncière Digues	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	- €	10 000,00 €	190 000,00 €
60	Maîtrise foncière à bord de cours d'eau	77 000,00 €	- €	77 000,00 €	- €	20 000,00 €	57 000,00 €
61	Plan de restauration physique et diversification des habitats	1 964 000,00 €	- €	1 964 000,00 €	- €	126 000,00 €	1 838 000,00 €
62	Evolution-Extension du Réseau alerte	111 000,00 €	255 000,00 €	366 000,00 €	46 099,87 €	265 000,00 €	54 900,13 €
63	Etude PPRE 2022-2026	110 000,00 €	- €	110 000,00 €	26 256,00 €	14 000,00 €	69 744,00 €
64	Travaux ponctuels 2021-2026	700 000,00 €	- €	700 000,00 €	14 910,24 €	108 000,00 €	577 089,76 €
65	Suivi scientifique de l'opération Bollène	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	15 759,00 €	10 000,00 €	67 752,00 €
66	Travaux entretien et restauration de la végétation période 2023-2027	2 280 000,00 €	- €	2 280 000,00 €	- €	456 000,00 €	1 824 000,00 €
67	Rétablissement de la continuité écologique	- €	- €	550 000,00 €	- €	90 500,00 €	459 500,00 €
68	Protection de Bollène phase travaux	- €	- €	8 700 000,00 €	- €	1 959 000,00 €	6 509 114,83 €

Les actions principales qu'il est prévu d'engager pour chacune de ces opérations sont les suivantes :

Opération	Actions	Montants
29 - AMO travaux de Bollène	Accompagnement juridique par AMO Champauzac	10 000 €
	Mission de coordination environnementale / Dérogation à la protection des espèces	25 000 €
30 - Foncier Bollène	Montant des acquisitions et indemnités €	486 000 €
	Prestations de géomètre	48 000 €
	Accompagnement juridique rédaction des actes	20 000 €
	Frais liés aux procédures d'expropriation	20 000 €
68 – Protection de Bollène phase travaux	Première phase de travaux à l'aval rive droite du pont de Chabrières et secteur de la passe à	1 797 200 €
	Prestations de MOE (MOE + CSPPS + volet écologie)	161 800 €
32 - Diagnostic des digues et gestion du système d'endiguement	Réalisation des VTA (visites techniques approfondies)	5 500 €
	Travaux d'entretien des ouvrages	8 500 €
	Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement	60 000 €
	Etudes de danger et procédures d'autorisation réglementaire de différents ouvrages (notamment La Baume de Transit – Visan – Valréas	146 000 €
49 - Suivi des fonds / gestion des matériaux	Suivi topographique campagne 2023	5 900 €
	Montage dossier autorisation Lez à Taulignan-Valréas	50 400 €
	Montage dossier autorisation Lez Darut à Roche Saint Secret Béconne	22 500 €
55 – Restauration Riaille Saint-Vincent à Valréas	Maitrise foncière	59 600 €
	MOE phases PRO & ACT	25 000 €
	Travaux	1 092 000 €
	MOE Travaux	83 000 €
56 - Protection crues de Valréas	Missions de MOE	110 000 €
59 - Maitrise foncière digues	Acquisitions foncières ou instauration servitude	10 000 €
60 - Maitrise foncière bords de cours d'eau	Acquisitions	10 000 €
	Animation maitrise foncière	10 000 €
61 - Plan de restauration physique et diversification des habitats	Fiche action étude hydromorphologique diversification des habitats à Suze-la-Rousse et Valréas 102 600 € 24 000 €	102 600 €
	Etude préalable travaux suppression remblais confluence Coronne-Lez et Hérein-Lez	24 000 €

Opération	Actions	Montants
62 - Evolution et-extension du réseau d'alerte de crue	Groupe électrogène 45000 € Refonte du RAC en lien avec prescriptions ARCEP fréquences radios et déménagement des installations de Grillon	170 000 €
	Groupe électrogène RAC & cellule de crise	40 000 €
	Installation nouvelle station à Visan	45 000 €
	Petites interventions ponctuelles sur équipements ou logiciels	10 000 €
64 - Travaux ponctuels 2021-2026	Etude RCI - Torrent des Vachères Mondragon phases AVP et réglementaires	12 400 €
	Etude restauration Vieux Lez Mondragon	20 000 €
	Trame turquoise et APPB Lez Amont Roche Saint Secret Béconne et Montjoux	36 000 €
	Mission complémentaire et terrain / plan de gestion des zones humides	10 000 €
	Interventions ponctuelles diverses	30 000 €
65 - Suivi scientifique de l'opération de Bollène	Prestations diverses	10 000 €
67 - Restauration de la continuité écologique	Etude préalable marché CEREG restauration seuil Condamine à	28 300 €
	Suivi topographique pour restauration seuil Condamine à Mondragon	12 000 €
	Etude Gué de Barjol à Montjoux- Marché RCI	10 200 €
	Stratégie continuité écologique liste 2	30 000 €
	Suppression seuil Chamaret Colonzelle	10 000 €
66 - Travaux PPRE 2023-2027	Travaux PPE 2023	456 000 €

## **6.5. LES AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Il est envisagé d'ouvrir les crédits de dépenses d'investissement suivants :

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
2051 site internet	Développement modules complémentaires	10 000 €
2051 logiciels	Création d'un modèle hydraulique et d'un modèle pluie débits à l'échelle du bassin versant	70 000 €
2181 Installations générales	Borne électrique pour recharge véhicule	5 000 €
2183 bureau informatique	Informatique	10 000 €
2184 Mobilier	Mobilier	10 000 €
2315 Travaux	Travaux d'entretien sur le Lauzon en délégation de maîtrise d'ouvrage (feront l'objet d'un remboursement par les EPCI-FP bénéficiaires)	30 000 €
Total		<b>135 000 €</b>

## **6.6. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les dispositifs PAPI et contrat de bassin versant ont défini pour chaque action les plans de financement avec leur niveau de subventionnement par les partenaires financiers (Etat, Agence de l'Eau, Région PACA, Départements de Vaucluse et de la Drôme) en fonction des caractéristiques de chaque action et des dispositifs propres à chaque financeur.

L'autofinancement de chaque action est assuré selon les dispositions définies dans les statuts du SMBVL :

- Financement du reste à charge à titre principal par l'EPCI-FP membre bénéficiaire de l'opération à hauteur de 90%
- Participation des autres EPCI-FP selon la clé de solidarité de bassin pour une part de 10% et qui ne pourra pas excéder 30 000 € par opération (et répartie en fonction du potentiel financier de chaque EPCI-FP).

Une subvention au titre de la **DETR** a été appelée pour un peu plus de 57 400 € au titre des évolutions du réseau d'alerte de crues.

Des subventions au titre du **FONDS VERT** axes 2 et 3 sont sollicités pour un montant total d'environ 884 400 €.

Dans le cadre de l'accompagnement par l'Agence de l'Eau dans la mise en œuvre des postes techniques une subvention d'environ 1 500 € pourrait être mobilisée dans le cadre des équipements à renouveler (poste informatique).

Le FCTVA devrait représenter une enveloppe d'environ 81 000 €.

## VII- STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le nombre d'agents composant la structure est de huit et un apprenti :

- un Directeur – grade Ingénieur en Chef
- une Responsable des politiques de l'eau (PAPI, SAGE...) – grade d'Ingénieur Principal
- une Responsable Finances Commande Publique RH – grade de Rédacteur
- un Chargé de mission PAPI – Ingénieur Contractuel
- un Technicien Travaux en rivières – grade Agent de Maîtrise Principal
- un Technicien SIG qualité de l'eau maintenance du réseau d'alerte – grade Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- une Chargée de gestion foncière - grade d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- une Secrétaire - grade d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Soit :

- 7 agents à temps complet comptant 6 titulaires, 1 contractuel ;
- 1 agent 80%
  
- 3 emplois relèvent de la catégorie A
- 2 emplois de la catégorie B
- 3 emplois de la catégorie C

La durée légale du travail est de 35 heures par semaine soit 1 607 heures par an pour un poste à temps complet.

Les dépenses de personnel sur l'exercice 2022 se détaillent comme suit :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Traitements indiciaires / Rémunération principale : | 227 202 € |
| - Régimes indemnitaires :                             | 95 085 €  |
| - Autres charges patronales :                         | 123 476 € |

### **Prospective des postes sur 2023 (à périmètre constant)**

Masse salariale totale : 462 500 €

Subventions attendues : 163 651 €

Soit un taux de financement de 35.38 % (en 2022 32.23 %)